Compte-rendu
Conseil de la Communauté
de Communes du Pays de Phalsbourg
27 février 2025
à
18h00
DABO

Président : Christian UNTEREINER
Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance : 45
Titulaires présents : 34
Pouvoirs vers un autre titulaire : 5
Suppléants présents avec pouvoir : 3
Autres suppléants présents sans pouvoir : 7
Secrétaire de séance : Christian FRIES
Nombre de votants en séance : 42

Membres titulaires

Commune	***Nom***	*Présent*	*Excusé*	*Absent*	*Procuration*
ARZVILLER	SCHOTT Philippe		X		
BERLING	HAMM Ernest	X			
BOURSCHEID	IDOUX Régis	X			
BROUVILLER	ALLARD Antoine	X			
DABO	ANTONI David	X			
DABO	BENTZ Muriel	P			A Jean-Michel WILMOUTH
DABO	CHRISTOPH Viviane	X			
DABO	HUGUES Emilie	X			
DABO	WEBER Eric	X			
DABO	WILMOUTH Jean-Michel	X			
DABO	ZOTT Patrick			X	
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc	X			
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	X			
GARREBOURG	FRIES Christian	X			
GUNTZVILLER	GUBELMANN Janique	X			
HANGVILLER	DISTEL Patrick	X			
HASELBOURG	CABAILLOT Didier	X			
HENRIDORFF	KALCH Bernard	X			
HERANGE	KUCHLY Denis		X		
HULTEHOUSE	MOUTON Philippe	X			
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	X			
LUTZELBOURG	PERRY Grégoire	X			
METTING	HEMMERTER Norbert		X		
MITTELBRONN	BERGER Roger	X			
PHALSBOURG	MADELAINE Jean-Louis	P			A Véronique MADELAINE
PHALSBOURG	SPENLE Marielle	X			
PHALSBOURG	TRIACCA Jean-Marc	X			
PHALSBOURG	HIESIGER Gisèle	X			
PHALSBOURG	MASSON Didier	X			
PHALSBOURG	MADELAINE Véronique	X			
PHALSBOURG	SAAD Djamel	P			A Didier MASSON
PHALSBOURG	GERARD Manuela	X			
PHALSBOURG	SCHNEIDER Denis	X			
PHALSBOURG	MUTLU Nuriye	P			A Marielle SPENLE
PHALSBOURG	HILBOLD Denis	X			
PHALSBOURG	MEUNIER-ENGELMANN Nadine	X			

PHALSBOURG	DAVIDSON Nathalie	P			A Nadine ENGELMANN
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	X			
ST JEAN KOURTZERODE	CANTIN Jean-Philippe	X			
SAINT LOUIS	FIXARIS Gilbert	X			
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain	X			
VILSBERG	GROSS Roland	X			
WALTEMBOURG	FREISMUTH Jean-Marc	X			
WINTERSBOURG	SOULIER André			X	
ZILLING	MULLER Joël		X		

Membres suppléants					
Commune	***Nom***	*Présent avec pouvoir*	*Présent auditeur*	*Excusé*	*Absent*
ARZVILLER	GROSS Hervé				X
BERLING	RICHERT Frédéric				X
BOURSCHEID	METZGER Martine		X		
BROUVILLER	VAL Stéphane				X
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques		X		
DANNELBOURG	FROEHLICHER Sandrine				X
GARREBOURG	BLOT Jérôme				X
GUNTZVILLER	GERARD Emmanuel				X
HANGVILLER	MERTZ Jean				X
HASELBOURG	BOUR Denis			X	
HENRIDORFF	TISSERAND Fabrice		X		
HERANGE	LANTER Joseph	X			
HULTEHOUSE	DREYER Nadine			X	
LIXHEIM	LEOPOLD Vincent				X
LUTZELBOURG	BLANCHE Raymond				X
METTING	KLEIN Patrice	X			
MITTELBRONN	WASSEREAU Pascal		X		
SAINT LOUIS	WISHAUPT André		X		
VESCHEIM	FLAUSS Bernadette		X		
VILSBERG	VAN HAAREN Stéphane		X		
WALTEMBOURG	PIERRE Martine				X
WINTERSBOURG	GERBER Jean-Claude				X
ZILLING	SCHMIDT Lothaire	X			

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent – Directeur Général des Services
LAFONT Mathilde – Responsable du service Population/Ressources

Ordre du Jour

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du 19/12/2024**

3. **Administration générale**

3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu

3.2. Convention portant occupation et exploitation du local à vélo de la gare de Lutzelbourg

4. **Finances**

4.1. Versement de la subvention annuelle pour la médiathèque d'Arzviller

4.2. Versement de la subvention pour le Week-end Chantant pour l'Ensemble Vocal les Ephémères

4.3. Tarifs 2025 pour le gîte de l'écluse 4

4.4. Rapport d'orientation budgétaire

4.5. Classement de parcelles dans le domaine public intercommunal

4.6. Transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale de circulation et de stationnement, attachés à l'exercice des compétences de voirie au Président de la Communauté de Communes

5. **Culture**

5.1. Convention artothèque

6. **Environnement**

6.1. Convention financière – Déchets abandonnés diffus - CITEO

7. **Divers**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un secrétaire de séance sera désigné par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Christian FRIES est désigné secrétaire de séance.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Approbation du Procès-verbal du conseil du 19/12/2024

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :
Le procès-verbal du 19/12/2024 est adopté

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Administration générale

3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu

Vu la délibération n°2020-07-37 du 15/07/2020 du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président pour la durée de mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions prises :

Libellé de la délégation	Exercice la délégation depuis le dernier conseil communautaire
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,	NON
Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,	**OUI**
- **DEC-2024-049 : Souscription d'un emprunt pour le budget annexe assainissement pour un montant de 600 000 € sur une durée de 25 ans au taux fixe de 3,44% auprès de ARKEA (Crédit Mutuel) – frais de dossier pour un montant de 600 €**	
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009)	**OUI**

Siège : - **DEC-2024-048 : Avenant n°3 du lot 4 (ITE) à la société PRO-FACADES pour un montant de 1 490 € HT portant le marché à 105 538 € HT pour la prolongation de la location de la sapine d'accès provisoire.** - **DEC-2025-001 : avenant n°1 pour la mission OPC – entreprise BEST intégrant notamment la prolongation de mission liée à la durée complémentaire des travaux phase 1 et 2, la gestion des divers imprévus, l'intégration des choix de la Maîtrise d'ouvrage pour un montant de 9 000 € HT portant le marché à 19 525 €.**	
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	NON
Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes	NON
Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,	NON
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,	NON
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 €	NON
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,	NON
Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,	NON
Procéder aux acquisitions et cessions immobilières au prix fixé par le Conseil Communautaire et signer les actes y afférents,	NON
Procéder à la conclusion de tout acte d'établissement de servitudes tant passives qu'actives, au profit ou à la charge des propriétés communautaires,	NON
Signer et déposer les permis de construire, d'aménager et de démolir des équipements communautaires,	NON
Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les instances juridiques qui auront à connaître du litige aussi bien devant les juges du fonds, qu'en appel et en cassation,	NON
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 50 000€ par sinistre	NON
Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,	NON
Réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 500 000 €	NON
Décider des admissions en non-valeur et des créances éteintes,	NON
Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,	NON
Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies,	NON
Etablir les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes sauf disposition législative ou règlementaire contraire.	NON
D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	NON
D'établir toute demande de subvention et plan de financement prévisionnel d'une opération d'investissement ou d'un projet relevant du fonctionnement au nom de la Communauté de Communes à destination des potentiels partenaires financiers	NON

DELIBERATION

Sur proposition du bureau réuni le 06/02/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **Du compte-rendu des attributions exercées par le Président**

3.2. Convention portant occupation et exploitation du local à vélo de la gare de Lutzelbourg

La gestion du parking à vélo sécurisé situé sur le parking de la gare de Lutzelbourg nécessite la mise en œuvre d'une convention avec SNCF Gares & Connexions pour la maintenance et l'exploitation de la serrure sécurisée.

En effet, le dispositif d'accès fonctionne au travers de la carte « simplicité » proposée par la SNCF et la Région Grand Est et commercialisé (gratuitement) par la SNCF.

La convention propose que la CCPP conserve l'entretien courant du parking à vélo sécurisé et que la SNCF assure la maintenance préventive et curative ainsi que l'exploitation de la serrure sécurisée.

A ce stade, l'engagement financier maximum serait de 1 218 €/an dont la charge finale sera soit pour la Communauté de Communes, soit pour la SNCF, soit pour la Région. Des discussions sont actuellement en cours car le cas est en cours d'arbitrage à l'échelle régionale.

Pour permettre la mise en œuvre rapide de l'espace sécurisé, il est proposé de valider la convention en l'état mais autorisant le Président le cas échéant à engager un maximum financier correspondant à la maintenance annuelle de la serrure sécurisée si elle n'était pas prise en charge par d'autres partenaires.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 06/02/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Autorise le Président à signer la présente convention avec la SNCF portant occupation et exploitation du local à vélo du parking de la gare de Lutzelbourg**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. <u>Finances</u>

4.1. Versement de la subvention annuelle pour la médiathèque d'Arzviller

Les locaux de la médiathèque appartenant à la commune d'Arzviller, il convient d'allouer une subvention concernant les charges de fonctionnement du bâtiment intercommunal situé 1, place de la Grotte à Arzviller. Ces charges concernent les frais relatifs au ménage, au chauffage, à l'électricité et à l'eau potable.

Sur la base du décompte et des pièces justificatives reçues, la subvention devrait se monter à 5 818,87 € (pour mémoire, 5 504,43€ en 2019 et 4 851,47 € en 2020, 4610,89 en 2021, 6 745,75 en 2022, 6 424,28 en 2023).

DELIBERATION

Sur proposition de la vice-présidente,

Après avis du bureau réuni le 06/02/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De verser une subvention de 5 818,87 € à la commune d'Arzviller au titre des frais de fonctionnement de la médiathèque**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.2. Subvention pour le Week-end « en chantant » pour l'Ensemble Vocal les Ephémères

Les chorales Chantadane et Les Ephémères organiseront les 05 et 06 avril 2025 un Week-end Chantant à la Salle Vauban de Phalsbourg.

Il s'agira de la 7eme édition de ce type de manifestation, mais la dernière remontait à 2018. C'est la chorale Les Ephémères qui sera le porteur principal du projet. Le public visé est constitué de choristes issus de la Grande Région (Moselle et les 3 départements alentours essentiellement). Les fois précédentes la manifestation avait rassemblé entre 170 et 380 participants.
Les 2 animateurs et le pianiste sont des professionnels salariés (Via l'organisme Chanson Contemporaine, de Troyes).

Un concert final clôturera la manifestation avec aubade des participants avec les 3 titres appris, suivie de quelques titres interprétés par les 2 chorales organisatrices.
Les municipalités de Phalsbourg et Danne-et-Quatre-Vents seront également partenaires via la mise à disposition de la Salle Vauban et autres matériels (chaises, praticables, accessoires).
La manifestation génèrera par ailleurs un nombre important de nuitées sur le territoire.

Compte-tenu du rayonnement de la manifestation, il est proposé de soutenir l'opération à hauteur d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

DELIBERATION

Sur proposition de la vice-présidente,

Vu l'avis du bureau en date du 05/02/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'ensemble vocal les éphémères pour la réalisation du week-end « en chantant » 2025**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.3. Tarifs 2025 pour le gîte de l'écluse 4

Après la délibération en date du 21 septembre 2017 relative à la modification du règlement intérieur concernant la location du gîte de l'écluse 4, la grille tarifaire nécessite d'être mise à jour intégrant les évolutions des commissions de Gîtes de France.
Par ailleurs, il est proposé de simplifier la grille en supprimant la saisonnalité des tarifs.

Pour mémoire les tarifs adoptés en 2017 :

	Séjour entre le :	
	1er mai au 30 septembre	***1er octobre au 30 avril***
Courts séjours		
Semaine Du samedi au samedi	*550€*	*500€*
Week-end (2 nuits consécutives) Du vendredi au dimanche ou du samedi au lundi	*250€*	*225€*
Mid-week (5 nuits consécutives) Du lundi au vendredi	*460€*	*420€*
Nuitée	*180€*	*160€*
Nuit supplémentaire (court séjour)	*100€*	*90€*
Séjours longs		
2 semaines	*850€*	*760€*
3 semaines	*1150€*	*1035€*
1 mois	*1450€*	
2 mois	*2350€*	
3 mois	*2350€*	
Nuit supplémentaire (séjour long)	*50€*	*45€*

Pour 2025, il est proposé d'adopter la grille suivante :

	1er janvier au 31 décembre
1 nuit	**200,00 €**
2 nuits	**250,00 €**
3 nuits	**350,00 €**
4 nuits	**400,00 €**
5 nuits	**500,00 €**
6 nuits	**550,00 €**
7 nuits	**600,00 €**
Nuit supplémentaire	**100,00 €**
Nuit OFFERTE (offre commerciale) Concerne clients réguliers et séjours multiples	**0,00 €**
Séjours longs :	
14 nuits	**950,00 €**
21 nuits	**1 200,00 €**
1 mois	**1 450,00 €**
2 mois	**2 350,00 €**
3 mois	**3 250,00 €**
Nuit supplémentaire Séjours longs	**50,00 €**
Commission intermédiaire Pour toute réservation via ***Gîtes de France***	**7%**
Jours d'entrée / de sortie	**du lundi au dimanche**
Heure d'entrée / de sortie	**16h00 / 10h00**
Délai de réservation mini	**48h à l'avance**

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Après avis du bureau réuni le 05/02/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De valider la nouvelle grille tarifaire ci-dessus pour les locations du gîte de l'écluse 4 à compter de l'année 2025.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.4. Rapport d'Orientation Budgétaire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Communauté de Communes.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le ROB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du Département et faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Communautaire sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets intercommunaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2025, ainsi que la situation financière locale, le tout malheureusement dans un contexte assez inédit d'incertitude budgetaire national au moment de la rédaction du présent rapport.

I) Le contexte économique et financier

Les éléments qui vous sont transmis sont établis pour la part macro-économique sur base des éléments proposés par la Caisse d'Epargne et par la Banque Postale qui chaque année, proposent aux collectivités une synthèse en partenariat avec plusieurs cabinets.

A) Monde : les banques centrales desserrent l'étau, le risque géopolitique monte d'un cran

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3

%, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt.
La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

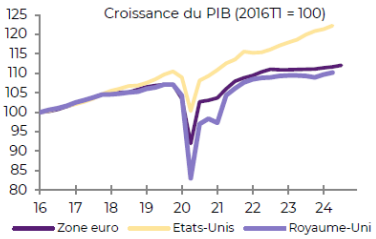

Sources : LSEG Datastream, Natixis

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs réalisée en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

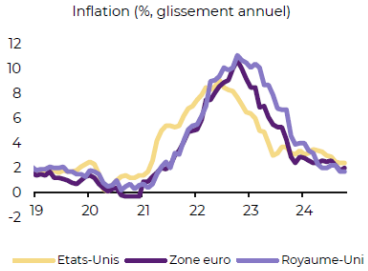

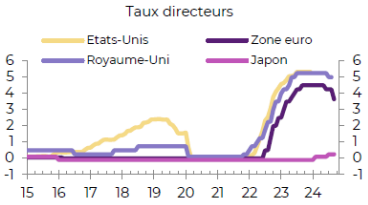

Sources : Fed, BCE, BoE, BoJ, Natixis

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

B) Zone Euro : l'activité a fait mieux que prévu au 3ème trimestre, mais cela va-t-il durer ?

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro.
L'activité a progressé de +0,4 % T/T au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4ème trimestre 2024, nous anticipons une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Prévisions

	2023	2024	2025
PIB (GA, %)	**0,5**	**0,8**	**1,3**
Consommation privée (GA, %)	0,8	0,8	1,1
Consommation publique (GA, %)	1,2	1,8	1,4
FBCF(GA, %)	1,1	-2,5	0,5
Exportations (GA, %)	-0,4	2,1	2,8
Importations (GA, %)	-0,7	-0,1	2,5
Commerce extérieur (contrib., %)	0,1	1,1	0,3
Inflation (%)	5,5	2,4	2,0
hors énergie et alim. non-transf. (%)	6,2	2,9	2,3

Source : Natixis

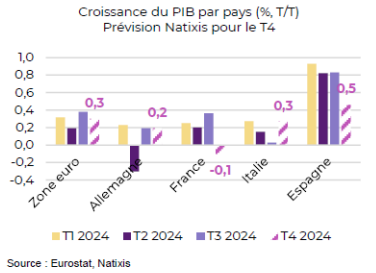

Source : Eurostat, Natixis

Inflation : **nous tablons sur une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %.**

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

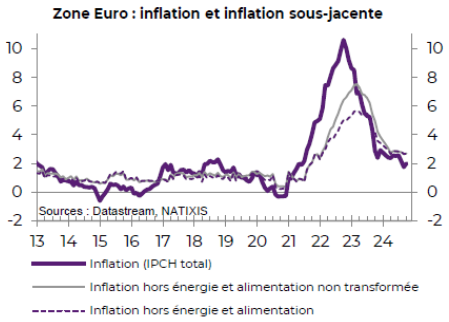

Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon nos estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

C) L'économie Française : retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?

Scénario de croissance : **nous anticipons une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France.**

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3ème trimestre, en ligne avec nos attentes. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre. Notre estimation d'un effet JO de l'ordre de +0,25 pp semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au T4 (croissance attendue à -0,1 % T/T au 4ème trimestre). Pour l'année 2025, notre prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement. Nous estimons néanmoins que la réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

Prévisions

	2023	2024	2025
PIB (MA, %)	**1,1**	**1,1**	**0,9**
Consommation privée (MA, %)	0,9	0,8	1,1
Consommation publique (MA, %)	0,8	2,1	1,1
FBCF (MA, %)	0,7	-1,7	-0,2
Exportations (MA, %)	2,5	1,7	1,8
Importations (MA, %)	0,7	-1,3	1,9
Commerce extérieur (contrib., %)	0,5	1,0	-0,1
Inflation IPCH (%)	5,7	2,3	1,7
hors énergie et alim. non-transf. (%)	5,5	2,4	2,0

Source : Natixis CIB

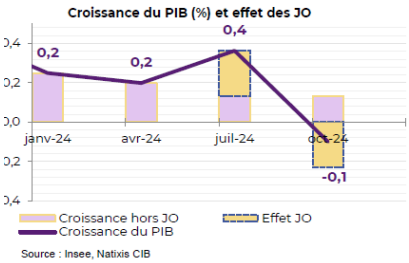

Source : Insee, Natixis CIB

Inflation : en moyenne annuelle, nous prévoyons l'inflation (IPCH) française à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Nous nous attendons à ce que l'inflation française se redresse quelque peu en novembre et décembre, mais qu'elle reste inférieure à 2 %.

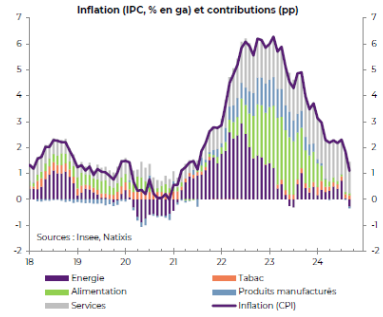

Risques : l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

D) France : l'emploi privé présente des signes d'essoufflement

Après +0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2-2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé.

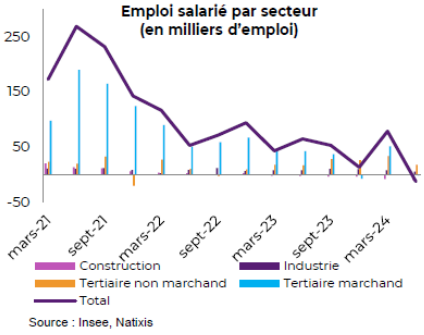

Source : Insee, Natixis

Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T3-2024 après -28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

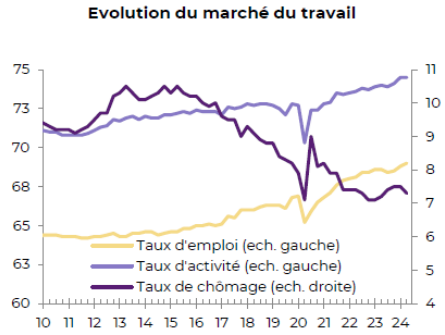

Source : Insee, Natixis

La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au T2 2024 comme au T1-2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

E) France : nouveau dérapage du déficit public 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

Prévisions du gouvernement

		2023	2024f	2025f
Croissance du PIB réel	%, MA	1.1	1.1	1.1
Déficit public	% PIB	-5.5	-6.1	-5.0
Recettes publiques	% PIB	51.0	50.9	51.1
Dépenses publiques	% PIB	56.4	56.8	56.4
Dette publique	% PIB	109.9	111.9	114.7
Prélèvements obligatoires	% PIB	43.2	42.8	43.6

Source : PLF 2025, Natixis

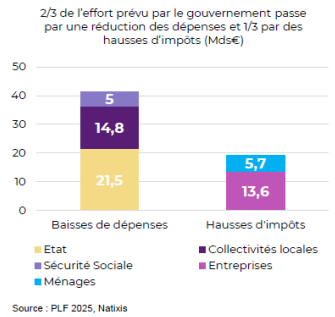

Source : PLF 2025, Natixis

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), **ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement**, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent :

- de nombreuses mesures présentées par le gouvernement manquent de détails, notamment en ce qui concerne le volet réduction des dépenses
- le projet de loi de finances est actuellement débattu à l'Assemblée nationale. Même si nous pensons que le budget sera adopté via l'article 49.3 avant la fin de l'année, le gouvernement devra probablement accepter certaines modifications pour éviter une motion de censure.

Compte-tenu du contexte d'incertitude budgétaire, la partie nationale a été rédigée le 30 janvier 2025 à la lumière des informations les plus récentes et sont malheureusement ainsi peu précises.

F) Les mesures de la loi de finances 2025

Le projet de loi de finances pour 2025 a été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 milliards d'euros (Md€) et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025 (après un dérapage à 6,1% en 2024).

Le gouvernement ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'au vote de la loi de finances initiale pour 2025 par le Parlement.

Le nouveau Premier ministre, François Bayrou a souhaité repartir du PLF déposé en octobre dernier et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget. Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, il a annoncé vouloir ramener le déficit public à 5,4% du PIB. Cette réduction du déficit doit se faire via une baisse de 32 Md€ des dépenses publiques et une hausse de 21 Md€ d'impôts pour les plus riches et les grandes entreprises.

L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Dans un avis du 29/01/2025, le Haut Conseil des Finances Publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du nouveau gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1er janvier 2025 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2025.

Une circulaire interministérielle du 12 décembre est venue apporter des précisions quant à la mise en œuvre de ce décret.

Plusieurs principes ont été posés (complétés par une circulaire du 30/12/2024 relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État) :

- 2024 comme plafond mais pas de plancher…

Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.

- … sauf la nécessité de poursuivre l'exécution des services publics

Les crédits ouverts doivent permettre a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

- Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales

Il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre. Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

- seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
- les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;
- les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus (cf. explications concernant les dotations budgétaires des collectivités locales).

- Application de ces principes à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration

Les mesures pour les particuliers

Le projet de loi prévoit l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation, afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redevables de 3,7 Md€ d'impôts supplémentaires cette année.

Les ménages les plus aisés seront assujettis à une contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR). Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'imposition est en-dessous de 20%. Ce dispositif s'appliquerait durant trois ans. Sur initiative du Sénat, l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) serait remplacée en impôt sur la fortune improductive (comme sur les yachts, jets privés, bitcoins...).

En matière énergétique, les sénateurs ont rejeté la hausse de la fiscalité sur l'électricité. Du reste, Michel Barnier avait annoncé fin novembre 2024 renoncer à cette mesure qui devait engendrer 3 Md€ de recettes fiscales en 2025. Cet abandon a été confirmé par François Bayrou.

L'écotaxe (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) sur les véhicules polluants est renforcée. A l'initiative du Sénat, les véhicules électriques les plus lourds (les e-SUV) ont été inclus dans le périmètre du malus poids. Pour les véhicules hybrides, ce malus a été reporté par l'exécutif à 2027. L'amendement déposé par le gouvernement Barnier qui alourdit la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) a été adopté, mais ses barèmes réduits. Certains vols ont été exclus (vers ou depuis l'Outre-mer, la Corse et les lignes "d'aménagement du territoire" ou LAT).

En matière de logement, les sénateurs ont exonéré les dons d'argent consentis dans le cadre familial des droits de mutation à titre gratuit (DMTG) sous certaines conditions et mis en place un dispositif transitoire dans le cadre de l'extinction du dispositif "Pinel". De plus, le prêt à taux zéro (PTZ) a été rétabli sur tout le territoire, pour les logements neufs mais aussi anciens, pendant trois ans. François Bayrou a confirmé vouloir conserver une extension du PTZ.

La fiscalité des locations de meublés est, par ailleurs, modifiée. Les contribuables relevant du régime de la location meublée non professionnelle (LMNP) peuvent déduire, sous certaines conditions, de leurs revenus locatifs imposables les amortissements liés à leur logement. Actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. Cette niche fiscale est supprimée (200 millions d'euros d'économies). Par amendement, certains logements comme ceux situés dans certaines résidences-services ont été exclus du dispositif.

Parmi les autres mesures fiscales introduites au Sénat figurent la prolongation de l'exonération fiscale et sociale sur les pourboires, le dispositif de monétisation des jours de réduction du temps de travail (RTT) et la pérennisation du dispositif dit "Coluche" (réduction d'impôt de 75% pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté dans la limite de 1000 euros).

Les mesures sur les entreprises

Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE) est instituée temporairement. Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette nouvelle contribution devrait rapporter 12 Md€ d'ici 2026. Les sénateurs ont prévu un mécanisme "anti-évitement" pour empêcher toute manipulation comptable à des fins d'optimisation. De plus, ils ont relevé le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) de 0,3% à 0,4%.

Les grandes entreprises de fret maritime seront soumises à une taxe exceptionnelle (800 millions d'euros de recettes fiscales espérés d'ici 2026). En pratique, il s'agit de l'armateur CMA-CGM.

Une taxe sur les rachats d'actions suivis d'une annulation est par ailleurs mise en place pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires. Elle concernera les plus grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md€. Cette taxe a été renforcée au Sénat.

La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée à 2030.

Un dividende exceptionnel sera demandé à EDF, qui est désormais détenu à 100% par l'État, dans le cadre du dispositif post-Arenh.

Plusieurs mesures pérennes visent à soutenir le monde agricole : renforcement de la déduction pour épargne de précaution, relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles...

Sur amendement du gouvernement, la réduction d'impôt accordée aux adhérents de centres de gestion ou d'associations agréés (OGA) a été supprimée.

La réduction des dépenses publiques

Pour combler le déficit public, le nouveau gouvernement propose, comme le précédent, avant tout de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs.

Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire de l'État (près de 64,5 Md€). Un amendement du gouvernement le diminuant de 52 m€ a été rejeté au Sénat. Quant à la suppression de 4 000 postes à l'Éducation nationale, François Bayrou a annoncé son abandon.

Les engagements financiers de l'État, en particulier la charge de la dette, sont le 2e poste budgétaire. Le budget de la défense suit et s'établit à 50,5 Md€, conformément la trajectoire de la loi de programmation militaire. Le budget de la justice ainsi que les crédits de la mission "sécurités" du ministère de l'intérieur sont également en hausse. Les crédits "travail, emploi" sont réduits, avec une baisse des aides à l'apprentissage. Le budget des sports diminue par ailleurs.

Les crédits de la culture sont en légère hausse, avec notamment la création d'un fonds d'urgence pour les festivals. En revanche, le Sénat a voté une baisse des crédits de l'audiovisuel public de 80 millions d'euros.

Concernant l'agriculture, l'opérateur de l'État, l'Agence Bio a été supprimé par amendement sénatorial.

Les budgets de l'Élysée et du Parlement ont été gelés à leur niveau de 2024. Le Sénat a supprimé, contre l'avis du gouvernement, les près de 3 millions d'euros de crédits finançant les avantages accordés aux anciens présidents de la République et anciens Premiers ministres (indemnités, voiture, chauffeur...). De la même manière, la suppression du budget du Haut-commissariat au Plan (presque 2 millions d'euros) a été votée. Michel Barnier, à l'autonome 2024, souhaitait sa fusion avec France Stratégie. Du côté de la fonction publique, le gouvernement a fait voter une baisse du niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires (90% contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence des agents publics de 1 à 3 jours a été rejeté. Cet allongement avait notamment été défendu par le précédent gouvernement.

À l'issue de l'examen de ce volet dépenses au Sénat, le déficit budgétaire de l'État atteint 134,6 Md€, en amélioration de 10,5 Md€.

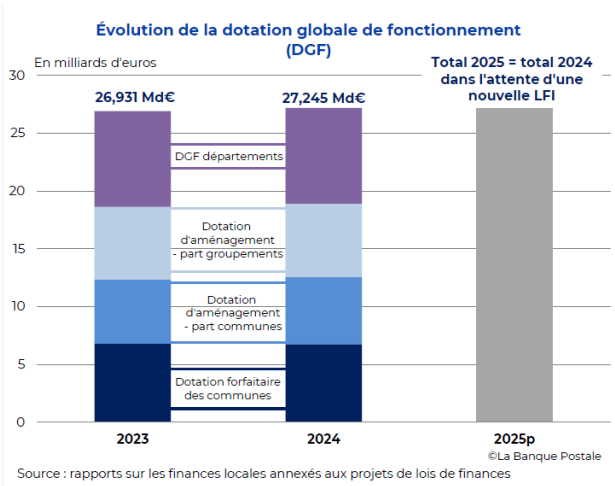

Source : rapports sur les finances locales annexés aux projets de lois de finances

[Loi spéciale pour 2025]

DGF 2025 = 2024 avec versement par douzièmes (sauf pour la DSR et la DNP) sur la base des montants de 2024 en attendant la notification des montants individuels, qui résultent notamment de la répartition interne à la DGF.
Le PLF 2025 prévoyait à la fois une **stabilisation** du montant global et une **augmentation de la péréquation** à hauteur de 290 M€.

Quand nouvelle LFI votée
⇒ régularisation selon nouveau montant voté.

Si le montant total semble connu, la répartition reste à définir (cf. page 26)

(Pour aller plus loin : logigrammes de l'OFGL sur le calcul de la DGF communes, groupements, départements et guide pratique de la DGCL)

DGF 2025 - *Point d'attention :*
Interrogation sur le mode de calcul utilisé pour la répartition entre CL
Les dispositions législatives **existantes** auront, sauf modification, des **effets automatiques :**

- *La dotation forfaitaire de chaque commune évoluera, hors écrêtement, en fonction de sa population DGF (coût estimé : 25,6 M€)*
- *L'augmentation du nombre de communes d'au moins 5 000 habitants devrait rendre éligibles à la DSU 10 communes supplémentaires (coût estimé : 4,8 M€)*
- *La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€*
- *Les communes classées en Zone France ruralité revitalisation bénéficieront d'une surpondération pour le calcul des fractions « bourgs centres » et « péréquation » de la DSR*
- *La plupart des évolutions individuelles d'une année sur l'autre sont encadrées*
- *La DGF des départements sera identique à celle de 2024*

Rappel : répartition des dotations budgétaires prévue au PLF 2025

Programme	Dotation (en M€)	Autorisations d'engagement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Crédits de paiement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Services votés ouverts par décret - Crédits de paiement
119 (Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements)	**Total** *Dont :*	**3 799,2 (+1,0)**	**3 746,2 (+34,4)**	**3 711,8**
	DETR	*1 046,0 (-)*	*924,2 (+8,5)*	
	DSIL	*570,0 (-)*	*531,7 (-17,7)*	
	DSIL exceptionnelle	*0,0 (-)*	*114,4 (+3,5)*	
	DPV	*150,0 (-)*	*130,1 (+2,3)*	
	DSID	*211,9 (-)*	*167,7 (+12,8)*	
	DGD	*1 617,1 (+1,0)*	*1 617,1 (+1,0)*	
	Titres sécurisés	*100,0 (-)*	*100,0 (-)*	
	Aménités rurales	*100,0 (-)*	*100,0 (-)*	
380 (Fonds d'accélération de la transition écologique)	Fonds vert	1 000,0 (-1 499,0)	1 142,9 (+18,9)	**1 124,0**

Compte-tenu de la distorsion entre Autorisation d'Engagement et Crédits de paiements notamment déjà accordés sur les années antérieures, il conviendra d'être particulièrement prudent sur les recettes d'investissement à prévoir en 2025 au titre des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté d'attribution de la part de l'État ; à plus forte raison, au titre des projets non encore validés.

Taux de cotisations à la CNRACL

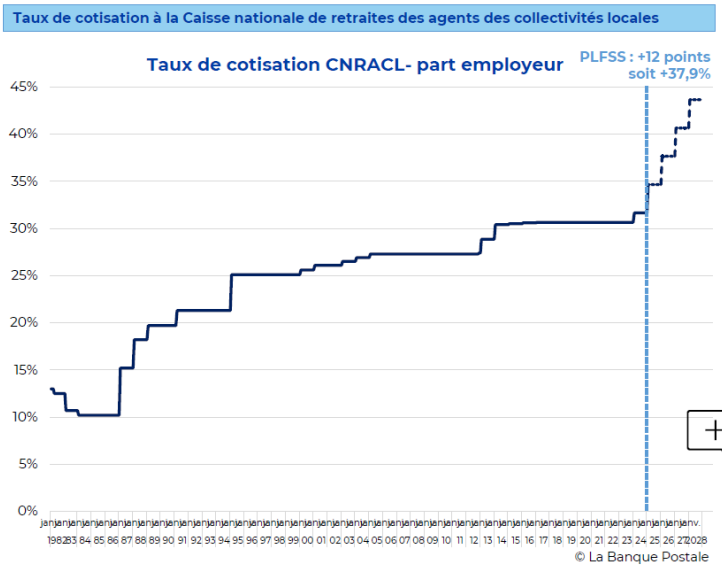

Rappel : le PLFSS pour 2025, rejeté du fait de l'adoption par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2024 d'une motion de censure, incluait les conséquences d'une augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL (cf. graphique à gauche).

Mais une telle augmentation ne relève que d'un décret dont un projet, soumis en décembre 2024 au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL), a reçu un avis défavorable des élus locaux.

Ces avis n'étant que consultatifs, un décret entérinant cette hausse pourrait être pris courant janvier. Une interrogation demeure cependant sur le rythme de progression.
(Pour aller plus loin : rapport Igas-IGF-IGA sur la situation financière de la CNRACL)

Le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1er janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc annulée.

Autres mesures diverses

Fixation des montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes : les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes (IFP) sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constatée au niveau national. Ainsi, les montants au titre de 2025 correspondent à ceux appliqués au titre de 2024 multipliés par 1,0523419 (coefficient de variation entre 2023 et 2024). **En 2025, les montants sont donc de 3 235 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et de 6 461 € pour les plus de 350 kilovolts** (bofip.impots.gouv.fr).

Mise à jour des tarifs d'IFER : chaque année les tarifs des différentes composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux sont revalorisés par le taux prévisionnel de l'inflation hors tabac (IPCHT) associé au PLF de l'année. Dans le rapport économique, social et financier annexé au PLF du 10/10/2024, **la prévision d'IPCHT pour 2025 est de +1,8 %**.

Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement : la taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m² puis par le taux voté par la collectivité.
La valeur forfaitaire par m² est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3ème trimestre de l'année n-1. Au T3 2024 l'ICC est de 2 143, soit une hausse de 1,76 % par rapport à l'ICC au T3 2023. En conséquence **la valeur forfaitaire serait** (dans l'attente de la parution du décret officiel) **de 1 054 € en Île-de-France et 930 € ailleurs.**

Gel des fractions de TVA

Il conviendra de prendre compte l'absence de dynamique fiscale pour les collectivités sur la TVA en 2025 (article 31), sauf pour le fonds de sauvegarde des départements. Puis, à compter de 2026, dynamique de l'année précédente.

FCTVA – baisse notoire

- Evolution du taux de FCTVA de 16,404% à 14,850%
- Suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité

Ces deux points entraîneront des conséquences lourdes sur l'investissement des collectivités.

Les mesures sur les collectivités et l'outre-mer

Plusieurs mesures ont été introduites par le Sénat pour soutenir l'investissement en Nouvelle-Calédonie et exonérer de TVA tous les biens importés dans les départements et régions d'outre-mer.
L'effort budgétaire demandé aux collectivités locales a été abaissé par les sénateurs à 2,2 Md€ (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne). Le Premier ministre François Bayrou a confirmé ce chiffre lors de sa déclaration de politique

générale. Toujours à l'initiative du Sénat, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pendant trois ans.

II) Perspectives de la collectivité

Les lignes directrices du budget 2025 qui seront soumises au vote du Conseil communautaire fin mars - début avril, s'articulent autour de 4 grandes orientations :
1. En matière fiscale : une légère augmentation des taux pour prendre en compte partiellement les évolutions d'interventions de la CCPP ainsi que l'inflation résiduelle du panier les Maires.
2. Dépenses : poursuite de la stricte maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement et maintien du niveau et de la qualité de service ou à son développement nécessaire
3. Endettement : Poursuite de la lente diminution de l'endettement concernant le budget principal et le budget annexe ZA mais la nécessité d'un endettement supplémentaire sur le budget annexe assainissement pour financer les travaux en cours
4. Investissement : retour à une situation plus « normale » après une année exceptionnelle (gare et siège) tout en poursuivant les investissements nécessaires et pour lesquels des financements externes sont parfois mobilisables (assainissement, vallée des éclusiers, fin des travaux du siège de la collectivité, réseau cyclable).

A) L'exécution budgétaire 2024

L'exécution du budget 2024 a été complexe même si les prévisions en recettes et en dépenses semblent avoir été respectées avec une exécution en termes d'investissements exceptionnelle et ce malgré le retard lié au chantier du siège qui ne sera finalement terminé qu'au mois de mars 2025.

Notre budget avait été élaboré de manière prudente sur les dépenses et les recettes et cette stratégie s'avère payante car les prévisions ont été correctes mais la section de fonctionnement devrait néanmoins afficher un résultat négatif.

L'année 2024 a été principalement marquée par la réalisation des investissements prévus des montants particulièrement importants tant sur le budget général que sur le budget assainissement :

- Les travaux du siège pour environ 1,4 millions d'euros
- Les travaux d'extension du parking de la gare pour environ 360 000 (les dernières factures interviendront encore en 2025)
- Des travaux sur le réseau d'assainissement pluvial urbain pour environ 100 000 €
- Des investissements sur le réseau de lecture pour environ 20 000 €
- Des investissements travaux et matériels sur la vallée des éclusiers pour environ 25 000 €
- Une mise à niveau importante de la banque de matériel pour environ 21 000 €
- Des acquisitions en mobilier ou informatique à hauteur de 23 000 €
- Travaux d'assainissement et études sur les communes Bourscheid (9 900 €), Brouviller (4 850 €), Dabo (37 376 €), Danne et 4 Vents (64 966 €), Hangviller (29 021 €), Hultehouse (3 190 €), Lixheim (80 028), Metting (7 780 €), Mittelbronn (7 649 €), Phalsbourg (103 881), Vilsberg (964 721), Zilling (163 616).

Ces investissements ont été réalisés avec un emprunt complémentaire de 200 000 € pour le budget principal. Concernant le budget assainissement, le prêt prévu n'a pas été

exécuté mais figurera dans les RAR car décaissé uniquement au mois de février 2025 pour un montant de 600 000 €.
A noter également la mobilisation de 600 000 € sur les 700 000 € possibles de la ligne de trésorerie qu'il conviendra encore de rembourser avec les subventions qui restent à percevoir sur la gare et le siège, ainsi que sur le FCTVA.

L'endettement global reste élevé mais qui se justifie pleinement au regard des budgets annexes sur lesquels des recettes sont attendues mais aussi du fait de la prise en charge d'investissements exceptionnels tels que pour l'acquisition et travaux du siège ou le THD, qui par ailleurs, doivent générer des économies de fonctionnement ou des revenus.

B) Recettes de fonctionnement : 2024

Avec des recettes fiscales légèrement en hausse en 2024 et des dotations en baisse, la préparation du budget 2025 doit se faire une fois de plus dans une logique prudentielle absolue.
En effet, la réforme de la CVAE, la baisse de population enregistrée par l'INSEE auront des conséquences à court terme avec un risque de perte de dynamique difficile à estimer.

En 2025, la LFI prévoit une hausse des bases de 1,7% minimum ce qui devrait apporter quelques recettes modérées complémentaires.

a. Impôts et taxes

Alors que les recettes fiscales étaient en constante évolution positive depuis 2017 (+23% en 4 exercices), 2021, conformément aux prévisions enregistrait une baisse des taxes principalement lié à la réforme d'écrêtement de la TH (suite à l'augmentation des taux de 2018). 2022 signait un retour des recettes de taxes à la hausse et cette évolution a été confirmée en 2023 ainsi qu'en 2024 notamment du fait de l'évolution des bases décidées dans le cadre de la PLF et de la hausse du taux sur le foncier bâti et non bâti.

La réforme de la CVAE se traduit par l'arrêt de la dynamique de cette ressource. Le montant est resté quasi identique à 2023, soit 878 340 € (-534 €) et ne devrait pas évoluer en 2025.

Les IFER continuent d'évoluer positivement avec une hausse de 9% passant de 114 880 € à 125 214 €. La TASCOM quant à elle enregistre une baisse pour passer de 141 645 à 131 151 € (baisse liée à disparition de l'enseigne Bricomarché sur la ZA).

La taxe de séjour est en très forte hausse +22,59% passant ainsi à 62 024,86€ démontrant ainsi la réelle dynamique territoriale engagée depuis 2018.

Enfin la réforme concernant la taxe consommation finale d'électricité apporte quant à elle une recette attendue de 165 000 € mais dont les calculs de réattribution aux communes restent particulièrement complexes et les notifications tardives. Pour rappel, la CCPP reverse 90% de cette recette aux communes concernées.

A noter enfin que la Loi de Finances 2025 prévoit une hausse des bases fiscales de 1,7% et ainsi d'améliorer nos recettes de 5000 € (TH, TFB et TFNB).

La taxe GEMAPI, quant à elle, reste au même niveau conformément aux délibérations à hauteur de 135 000 €.

La CFE quant à elle est en légère progression passant de 722 383 € à 742 804 €. 2025 devrait permettre une ressource complémentaire de 40 à 50 000 € suite à la dernière délibération relative à l'évolution des bases minimales.

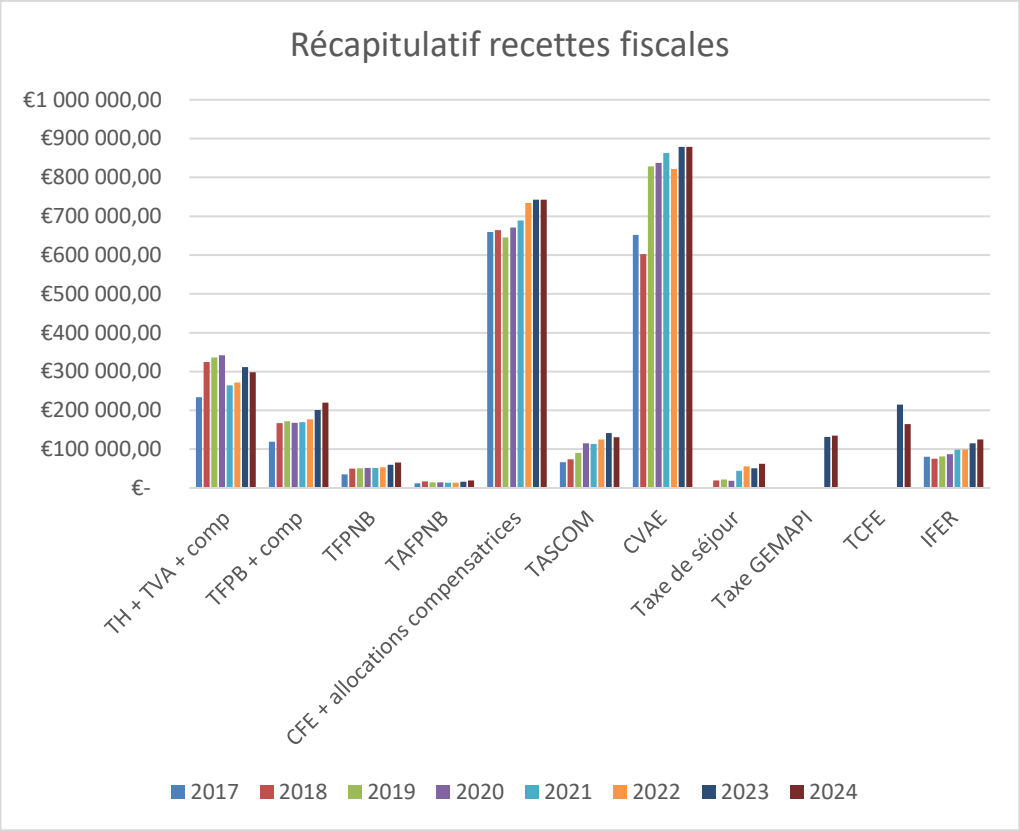

Au global, la situation fiscale se traduit par une dynamique atone alliant bonnes et mauvaises nouvelles. La prospective 2025 est inquiétante dans la mesure où le territoire perd de la population et que les différentes réformes fiscales n'ont pas terminé de confirmer leurs effets.

b. Concours de l'Etat, dotations

Les concours de l'Etat sont au global totalement cohérents avec les prévisions budgétaires mais accusent une très légère baisse régulière de l'ordre de 8 584 €.

En 2024, la 2C2P a perçu 884 117 €, ces évolutions avaient été anticipées dans la préparation budgétaire.

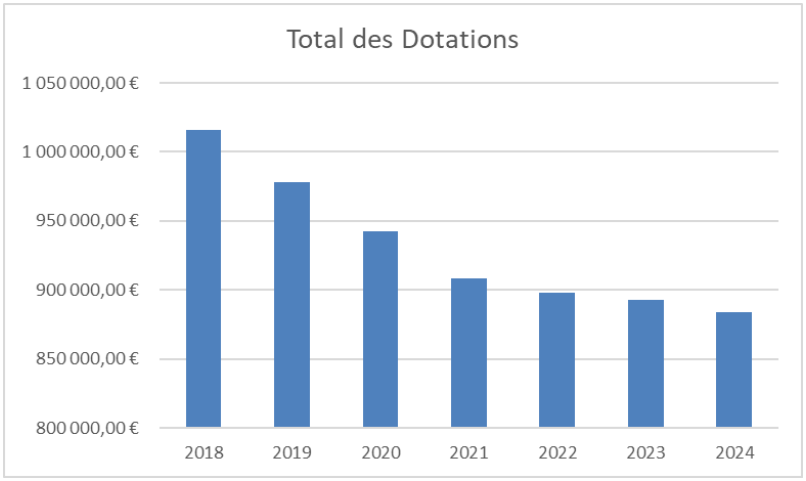

En 7 années d'exercices budgétaires, le bloc des dotations a perdu environ 13%.

En 2024, au regard des informations en notre possession à ce stade on pourrait encore constater une baisse de l'ordre de 15 000 € notamment sous l'effet de la perte de population sur le territoire.

c. Autres recettes (produits des services)

Les autres produits de services sont en très forte hausse de 52,21 % pour atteindre la somme de 2 232 550,50 € en 2024. Il convient de pondérer cela, car l'explication réside quasi exclusivement dans l'augmentation du poids des ordures ménagères sur cet article avec l'intégration de la commune de Phalsbourg. Par ailleurs, le service portage de repas est en très forte hausse.

En 2025, ce chapitre devrait être en hausse en lien avec les décisions relatives aux ordures ménagères au sein du pôle déchets.

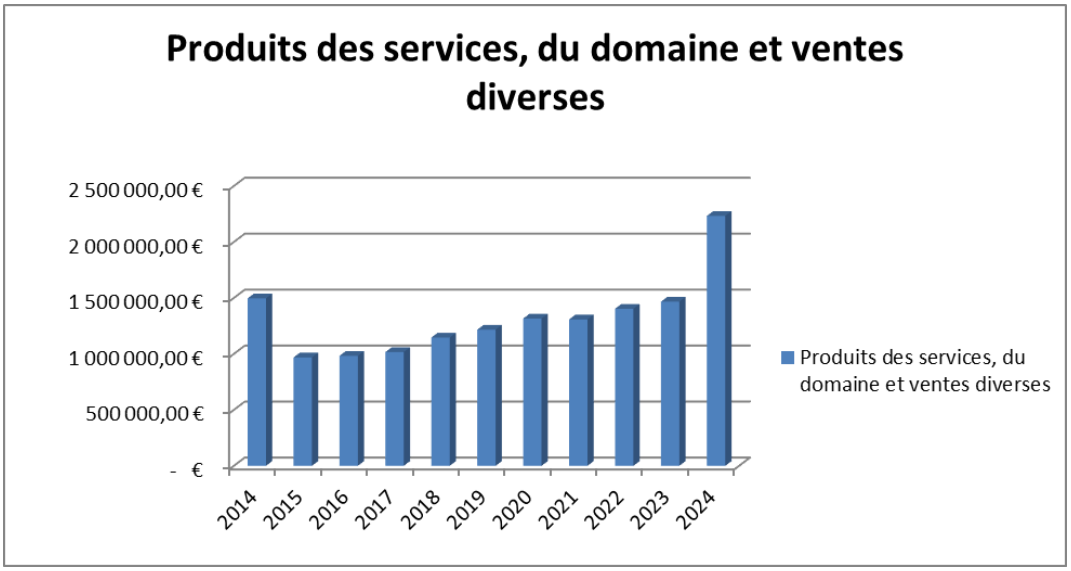

C) Dépenses de fonctionnement 2024

a. Dépenses de personnel

Conformément aux prévisions, la masse salariale est en augmentation substantielle (+10,53%) pour s'établir à 1 527 506,99 €.

Plusieurs facteurs expliquent cette évolution

- La prise en compte sur une année pleine des 2 ETP créés en 2023 (RPE et chargé de mission cohésion territorial) mais pour lesquels des recettes complémentaires à hauteur de 77 000€ sont à noter
- Un léger renforcement en durée des emplois sur l'office du tourisme notamment sur la période d'été
- L'augmentation de 1,13% du SMIC à compter du 1er janvier 2024 et l'augmentation de 1,97% du SMIC à compter du 1er novembre 2024. Ces évolutions impactent également tous les bas salaires des agents titulaires.
- L'augmentation généralisée concrétisée par un ajout de 5 points majorés sur l'ensemble des agents rémunérés sur un indice de la fonction publique
- La prise en compte du GVT (glissement vieillesse technicité) sur l'ensemble du personnel
- Impact d'une année pleine de l'évolution de l'ISOE (doublement) (régime indemnitaire des professeurs de musique)
- Le poids du remplacement de personnels absents mais pour lesquels il convient de prendre en compte les recettes d'assurance.

Pour 2025, la structuration de la masse salariale devrait se stabiliser mais sera néanmoins soumise à quelques évolutions notoires :

- L'augmentation imposée du taux de cotisation de la CNRACL (part employeur) qui passe de 30,65% à 31,65%
- L'augmentation de la cotisation maladie URSSAF (part employeur) qui passe de 8,88% à 9,88%
- Une baisse de taux de cotisation d'assurance statutaire qui passe 8,31% à 6,56% pour le personnel CNRACL
- Une baisse du taux de cotisation d'assurance des agents IRCANTEC qui passe de 2,1 à 1,37%.

Le montant budgétaire devrait se situer autour de 1 600 000 € mais reste à affiner à ce stade.

b. Subventions

Les articles liés aux subventions sont en hausse de 10,8% pour un montant global de 43 851,78 €, le salon de l'habitat 10 000 €, le festival de théâtre 5 000 €, Terre d'Oh pour 4 908 €, commune d'Arzviller pour la médiathèque 6 624,28 €, Danne et 4 Vents pour le traçage cyclable 2 919,50 €, les clubs Vosgiens 3 500 €, Forum des métiers 1 500 €, association la Johannaise 1 000 €, Initiative Moselle Sud pour 5 400 €, subventions diverses aux associations 3 000 €.

c. Autres charges à caractère général

En 2024, ce chapitre enregistre à nouveau une hausse de 15,04% pour s'établir à 591 260,66 €. Le budget primitif avait largement anticipé cette évolution avec une prévision initiale à 950 250€. Il convient de constater que la prévision avait été particulièrement prudente intégrant notamment un certain nombre d'études qui n'ont pas été réalisées.

Le chapitre 011 a également été soumis à des fortes tensions sur les fluides, la hausse de nos participations aux organismes de regroupement et associations. Par ailleurs, le service urbanisme a eu recours en 2024 à une entreprise spécialisée pour faire face à l'absence d'un collaborateur. A noter également l'augmentation substantielle du fonctionnement sur service de portage de repas qui représente à lui seul près de 15% du chapitre.

Pour 2025, l'objectif sera de stabiliser, voire de réduire le chapitre 011. Entre hausses et baisses prévues, l'objectif semble atteignable (hausse des cotisations d'assurance, baisse des frais d'électricité, baisse de l'usage à certaines prestations - urbanisme, consultations juridiques, augmentation du service de portage de repas avec l'intégration des usagers de Phalsbourg, …).

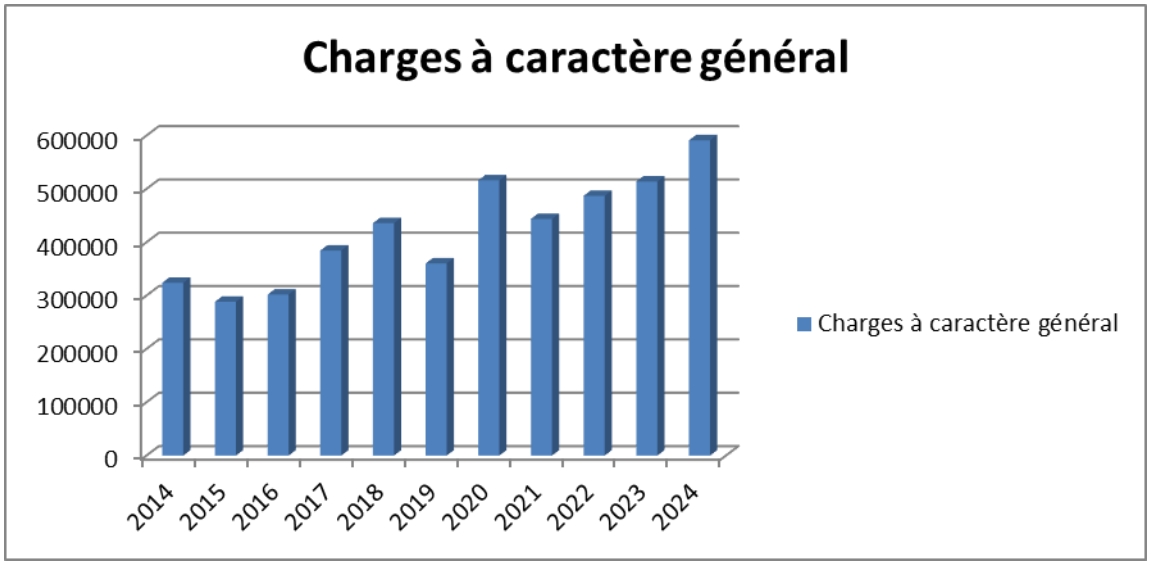

d. Intérêt de la dette

En 2024, les intérêts de la dette représentaient une dépense de 116 732,73 € (hors ligne de trésorerie qui se monte à 2 461,43 €) à comparer avec les 101 912,39 € de 2023. La structuration de notre dette nous rend sensible pour partie à l'évolution du taux du livret A dont il faut rappeler qu'il est resté élevé toute l'année 2024 à 3%.

La baisse du taux de livret A à 2,4% ainsi que la baisse pressentie sur les taux variables devrait permettre de maintenir le niveau de cet article en 2025.

e. Charges Exceptionnelles.

2025 ne devrait pas intégrer d'élément particulier ou significatif.

D) Section d'investissement 2024

a. Dette

Sur les 4 budgets qui concentrent des emprunts :

- Le budget général a enregistré un nouvel emprunt de 200 000 € au taux fixe de 4,25% auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est sur une durée de 20 ans
- Le budget Maisons Rouges n'a pas enregistré de nouvel emprunt
- Le budget assainissement n'a pas enregistré de nouvel emprunt en 2024 mais figure dans les restes à réaliser suite à l'accord obtenu en très fin d'année par le Crédit Mutuel ARKENA de 600 000€ au taux fixe de 3,44% sur une durée de 25 ans
- Le budget SPANC n'a pas enregistré de nouvel emprunt

Au 31/12/2024, la dette cumulée de la 2C2P était de 13 019 263,33 € et enregistre donc un désendettement de l'ordre de 619 260,64 € (hors ligne de trésorerie).

La ligne de trésorerie reste mobilisée à hauteur de 600 000 € dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA.

La dette devrait augmenter en 2025 sous l'impulsion unique du budget assainissement qui en plus des 600 000 € évoqués précédemment (prêt ARKEA), devra mobiliser 2 500 000 € de prêt notamment pour la réalisation de DABO 1.
Avec le désendettement naturel des autres budgets de l'ordre de 862 000 € - l'endettement global devrait donc augmenter de 2 237 943 € en 2025.

Le tableau en annexe qui sera transmis au compte administratif précisera la qualité de la dette où l'on constate que la très grande majorité de celle-ci est composé d'emprunts à taux fixe.

b. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissements prévus en 2024 ont été massives avec notamment le siège pour 1,4 millions, la gare pour 367 k€, l'assainissement pluvial pour 92 k€ et le remboursement du capital des emprunts pour 210 k€.

2025 devra impérativement marquer une pause car les dossiers de la gare et du siège apporteront encore des effets budgétaires en 2025 pour environ 780 k€ et que l'arrivée des engagements sur la GEMAPI engageront environ 160 k€.

Côté assainissement l'engagement sur DABO 1 va peser lourdement sur l'organisation budgétaire 2025 avec la fin des travaux de déconnexions sur Vilsberg.

c. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement ont été particulièrement complexes à gérer en 2024 avec des retards de paiement des engagements de l'Etat qui ont eu pour conséquence quelques tensions en trésorerie sur le dernier trimestre.

Le 1er semestre 2025 sera consacrée à la récupération des subventions notifiées sur les dossiers de la gare et du siège.

Les perspectives autres pour 2025 sont encore inconnues à ce stade mais seront assez ciblées sur des travaux sur le réseau cyclable, la ZAC et sur la vallée des éclusiers mais sur des volumétries limitées pour laisser souffler le budget de la CCPP en 2025.

A noter que l'avenir du FCTVA est orienté par la baisse de son taux et aura des conséquences inévitables de réduction des investissements généralisées à toute la France.

d. Synthèse

L'année 2024 s'est caractérisée par un pic d'investissement majeur (3,85 millions d'euros budget principal et budget annexe assainissement) contre 2,25 millions en 2023.

L'année a été effectivement rude en chantiers à suivre avec le siège de la CCPP, la gare de Lutzelbourg et la STEU de Vilsberg pour n'évoquer que les chantiers les plus importants.
L'étude financière réalisée sur le budget assainissement a permis de préparer la stratégie pluriannuelle au regard de l'investissement restant à réaliser sur cette thématique.

Le recours à l'emprunt en 2025 sera indispensable pour équilibrer les budgets d'investissement notamment pour le service assainissement et peut-être pour partie le budget général en fonction de l'ambition qui sera retenue.

III) Les budgets annexes

A) Assainissement

Le service assainissement poursuit ses engagements en matière d'investissements qui là aussi sont particulièrement important. 2024 a permis d'engager le dossier opérationnel sur la STEU de Vilsberg et de préparer les stratégies et marchés sur la STEU de Dabo 1 et de finaliser les travaux de déconnexions sur Zilling.
Par ailleurs, plusieurs études et travaux ont été poursuivies notamment sur les secteurs de Lixheim, Hangviller, Phalsbourg notamment pour l'amélioration des performances de la STEP nord.

La stratégie contractuelle sur les énergies a permis notamment de légèrement baisser le poids de la facture d'électricité et le nouveau contrat global avec MATEC devrait porter encore quelques fruits en 2025.

Le service assainissement fait toujours l'objet d'une tension particulière car de nombreux dysfonctionnements de réseaux sont à constater soit par vétusté, soit par des considérations climatiques mais les urgences ont été traitées avec célérité.
A noter l'exceptionnel surcoût de l'évacuation des boues en 2024 rendues complexe par une météo trop humide.

Le budget 2025 sera soumis à des fortes contraintes notamment en investissement et le recours à l'emprunt sera une priorité en termes de préparation notamment à la conception d'un pool bancaire.

B) ZA Maisons Rouges

La ZA Maisons Rouges est toujours en évolution positive mais avec un rythme qui s'est considérablement ralenti sous le coup d'une crise de l'investissement portée par des taux d'intérêts plus élevés.
La cession du terrain dédié au parking sera réalisée début 2025 et quelques pistes de cessions sont actuellement à l'étude. Néanmoins, les porteurs de projets ne peuvent que

constater qu'une certaine forme de viscosité des affaires avec des perspectives à long terme perturbées.

Côté bonne nouvelle, le dossier ancien de régularisation du domaine public est enfin abouti pour permettre aussi d'engager les mesures coercitives liées au pouvoir spécial de circulation.

D'autres éléments sont disponibles au chapitre V P) du présent rapport.

C) SPANC

Il s'agit d'un nouveau budget créé au 1er janvier 2023 qui a vocation à retracer tous les mouvements liés à cette activités spécifique.

En fonctionnement, le service a enregistré pour 16 483,71 € de recettes correspondant aux prestations de service exécutées par l'agent en charge du SPANC pour 24 057,18 € de dépenses.
Il est rappelé que le service continue les régularisations d'écritures antérieures à la création du budget annexe jusque sur l'année 2018.

Côté investissements, le service s'est doté d'un outil numérique dédié au traitement des diagnostics d'assainissement pour 4 295 € et pour des recettes (excédent inclus) de 4 168,76 €.

IV) Perspectives locales 2025

A) Orientations des recettes de fonctionnement

a. Les atténuations de charges - 013

Les recettes devraient rester à un niveau élevé du fait des remboursements pour maladies perçues par l'assurance. La prévision budgétaire devrait rester « raisonnable » autour de 140 000 €.

b. Produits des services - 70

Ce chapitre est en très forte évolution par l'effet de 2 situations combinées :

- L'intégration de la ville de Phalsbourg dans le périmètre des OM complété par une hausse des prestations de ce service
- L'augmentation importante de l'activité du service de portage de repas

Les autres redevances sont globalement stables (banque de matériel, école de musique et remboursement des frais de personnel assainissement).

Les redevances OM vont augmenter du fait de l'augmentation des tarifs votés par le PETR et le service de portage de repas devrait encore subir une augmentation de 15 à 30% en fonction de la date de démarrage du doublement de ce service.

c. Impôts et taxes – 73

Les produits sont attendus à la hausse pour ce chapitre notamment sous l'impulsion de l'évolution des bases décidée dans la loi de finances à +1,7%.
Un effort complémentaire semble incontournable via une augmentation légère des taux fonciers sur bâti et le non-bâti.

d. Dotations et subventions – 74

Ce chapitre devrait rester stable même si une légère érosion des dotations est à craindre.

e. Autres produits de gestion courante - 75
Concerne principalement les baux et Enedis. Ce chapitre est très variable d'une année sur l'autre notamment sous l'effet R1 et R2 d'Enedis directement liés aux travaux réalisés par les communes.
Concernant les baux, il y aura possiblement une baisse à enregistrer du fait de la libération de certaines maisons éclusières qui ne pourront être remises en location qu'après de gros travaux de réhabilitation.

f. Produits exceptionnels - 77
Chapitre globalement sans mouvement particulier.

g. Opérations d'ordres - 042
Ce chapitre devrait légèrement évoluer puisqu'il intègre principalement les amortissements et que les investissements ont été plus important en 2024 (achat et travaux du siège et de la gare).

B) Orientations des dépenses de fonctionnement

Le budget de fonctionnement en 2025 sera profondément analysé pour faire face à plusieurs défis :

- Des prix qui restent globalement élevés et qui nécessiteront une adaptation des grilles tarifaires des services de la CCPP.
- Un poids global de dette qui reste et restera élevé consolidée à l'échelle de tous les budgets mais qui pourrait un peu souffler du fait de la baisse des taux engagée.
- Une masse salariale qui devrait se stabiliser
- La tension sur la trésorerie jusqu'à l'achèvement complet des phases travaux et de la perception des subventions notifiées et du FCTVA.

C) Orientations des recettes d'investissement

- La prise en compte des subventions en RAR
- Les subventions relatives aux travaux du siège et de la Gare de Lutzelbourg
- Un FCTVA en hausse en lien avec les travaux réalisés en 2024
- L'amortissement devrait également augmenter au regard des investissements réalisés

D) Orientations des dépenses d'investissement

- Poursuite et fin des opérations d'investissements sur le siège et la gare
- Réalisation de 13,8 km d'itinéraire cyclable par la route des Schwangen (de Guntzviller à Lixheim et Bourscheid)
- Travaux de signalétique dans la ZAC (routière et économique)
- Poursuite des efforts de réhabilitation et de sécurisations sur la vallée des éclusiers.

V) <u>Orientations budgétaires par politiques publiques</u>

A) Urbanisme
L'activité du service ne cesse de surprendre et ne cesse de croître avec une année 2024 qui fleurte avec le résultat exceptionnel de l'année 2021. Avec 902 dossiers instruits le

service conserve une activité dense et pose désormais clairement la nécessité de renfort administratif.

Le nombre de permis de construire est passé de 86 à 110 et les sollicitations pour les déclarations préalables ont également augmentées pour passer de 371 à 428 en 2024. Cette activité démontre également une réelle attractivité résidentielle pour notre territoire et vient booster l'activité économique qui en découle.

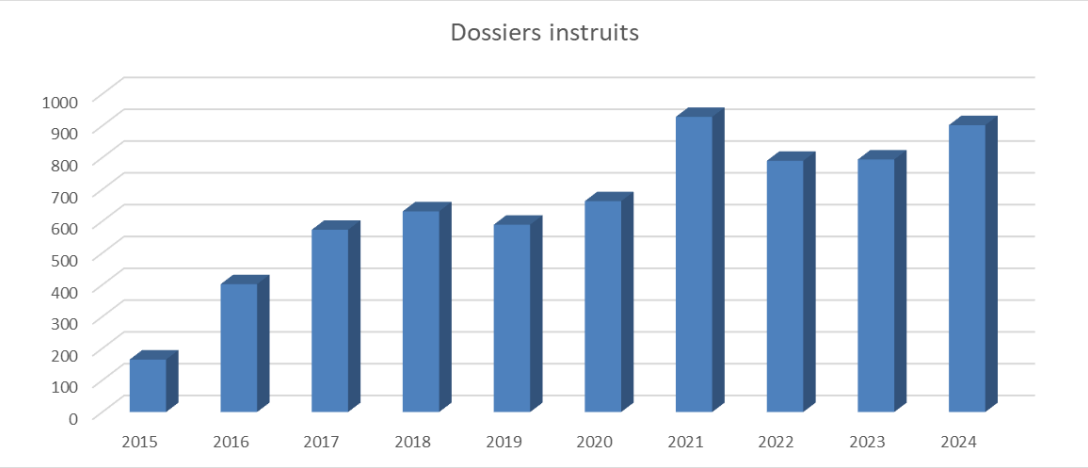

COMMUNES	INSTRUCTION du 01/01/2024 au 31/12/2024					
	CU	Déclaration préalable	Permis de Construire	Permis de démolir	Permis d'aménager	TOTAL
ARZVILLER (033)	42	12	3			57
BERLING (064)	4	8	5			17
BOURSCHEID (100)						
BROUVILLER (114)	3	10	4			17
DABO (163)	47	59	21	1		128
DANNE 4 VENTS (168)	6	22	6			34
DANNELBOURG (169)	6	12	5			23
GARREBOURG (244)	33	13	1			47
GUNTZVILLER (280)	9	8	0			17
HANGVILLER (291)	4	11	0		1	16
HASELBOURG (300)	16	19	1			36
HENRIDORFF (315)	11	23	8	1		43
HERANGE (317)	0	9	2			11
HULTEHOUSE (339)	11	14	5			30
LIXHEIM (407)	9	20	1			30
LUTZELBOURG (427)	16	10	1		1	28
METTING (462)						
MITTELBRONN (468)	11	9	4			24
PHALSBOURG (540)	85	112	28		1	226
St JEAN KOURTZERODE (614)	2	9	4			15
St LOUIS (618)	12	13	4			29
VESCHEIM (709)	3	6	2			11
VILSBERG (721)	12	11	1			24
WALTEMBOURG (743)	0	6	0			6
WINTERSBOURG (747)	14	6	1			21
ZILLING (761)	3	6	3			12
TOTAL	359	428	110	2	3	902

Ainsi les prévisions faites l'année dernière à la baisse ont été totalement contredites et nous espérons une stabilisation de la demande en 2025.

B) Vallée des éclusiers

L'année 2024 se caractérise par des travaux courants pour un montant de d'environ 24 000 € en investissement et environ 48 300 € hors masse salariale.

Le service chantier d'insertion affiche un bilan en dépenses en 2024 à hauteur de 254 749,06 € (247 434,78 € en 2023, 242 252,48 € en 2022, 235 096,13 en 2021, 232 878,33€ en 2020) avec un reste à charge pour la collectivité de 126 295,07 € (79 914.38 € en 2023, 120 278,98 € en 2022, 103 915,16 en 2021, 100 985,33€ en 2020).

Le reste à charge pour la collectivité est en très forte hausse liée notamment aux participations des partenaires avec des critères durcis et complexe à mettre en œuvre, le souvent à géométrie variable. Les perspectives de soutien du Département restent encore, à ce stade, incertaines au regard du contexte budgétaire.

Pour le chantier d'insertion, une liste de matériels et outillages sera à prévoir comme chaque année.

L'année 2025 sera consacrée à la rénovation d'une maison éclusière, à des travaux de sécurisation et d'assainissement individuel. La liste précise sera définie dans le cadre de la procédure budgétaire à venir. Avec le départ de plusieurs locataires « historiques » les besoins de financements en investissement sur le site sont particulièrement importants en plus des travaux de sécurisation à prioriser.

C) Ecole de Musique

Les effectifs restent stables pour l'année scolaire 2024/2025 pour se fixer au niveau élevé de 134 élèves.

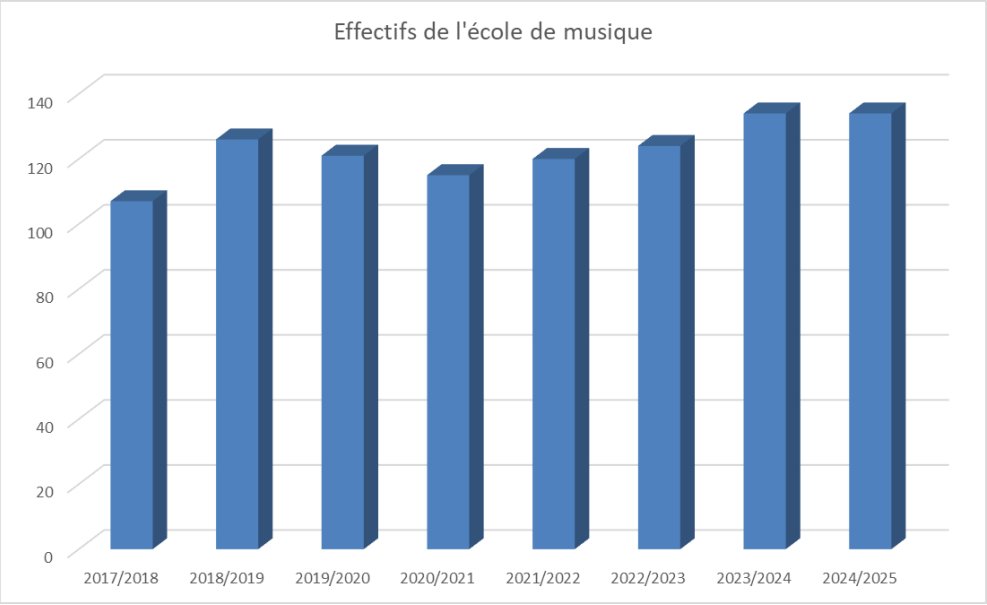

Les charges de personnels restent élevées avec un montant de 197 127,30 € (175 911 € en 2023). Cette forte augmentation de la masse salariale est liée à de l'absentéisme mais pour lequel des recettes viennent en compensation de l'assurance. Par ailleurs, la réforme réglementaire du régime indemnitaire des professeurs de musique sur année pleine (doublement de la prime ISOE décidée à l'échelle nationale) a également un fort impact.

Le bilan 2024 présente des charges à caractère général pour ce service à hauteur de 14 992 € ce qui finalise le coût du service à hauteur de 204 936,66.
Avec 41 498 € de recettes d'écolage, le reste à charge pour la CCPP est de 163 438 €.
Les recettes des usagers et subventions ne couvrent que trop partiellement la charge globale du service (environ 25,3%).

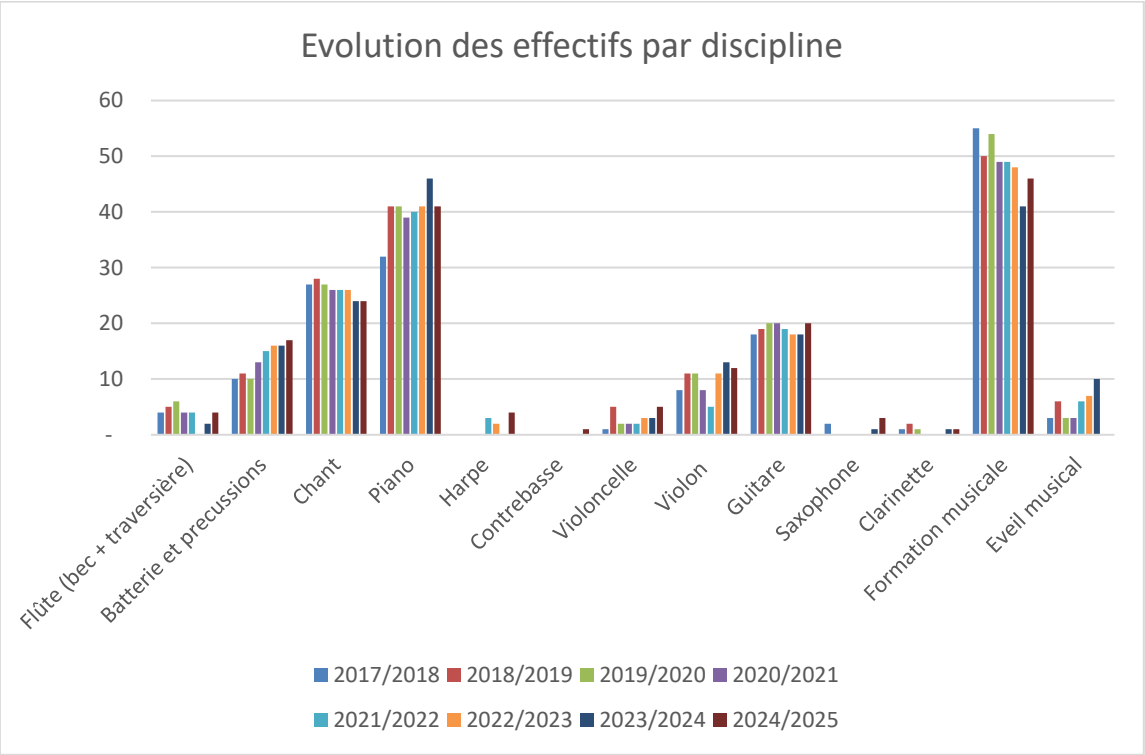

Le service développe de plus en plus de prestations extérieures en lien notamment avec le réseau de lecture.

En 2025, une augmentation importante des frais d'écolage semble inévitable.

D) Médiathèque

Le nombre de lecteurs se stabilise en 2024 avec 3214 habitués (contre 3252 en 2023) et avec 446 nouveaux inscrits.

Le partenariat engagé en 2021 avec les éditions Calmann-Lévy et la DRAC a permis de poursuivre l'accueil en résidence d'auteurs à l'écluse 12 de la Vallée des Eclusiers.

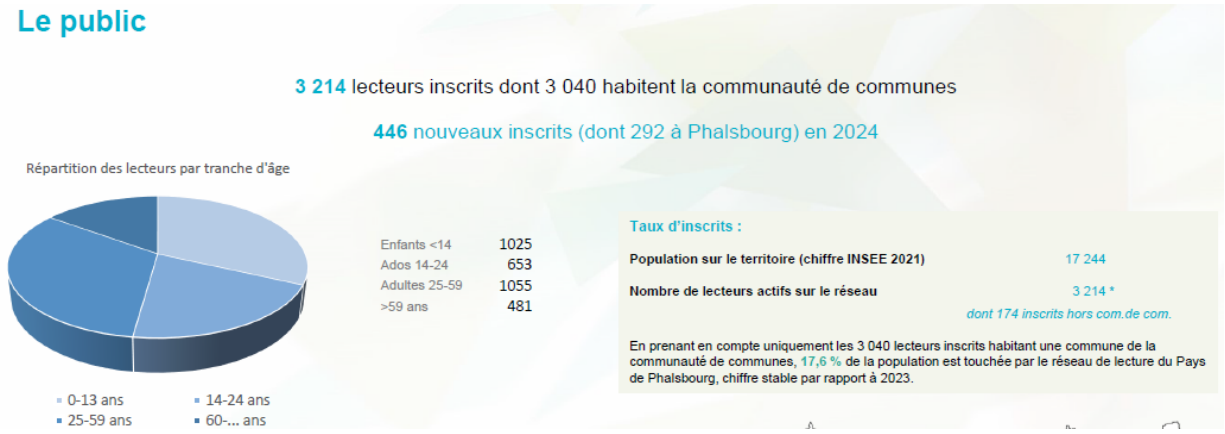

Les prêts

42 342 documents empruntés sur l'ensemble des bibliothèques du réseau au 31 déc. 2024

Détails des prêts par localisation :

Bibliothèque de Dabo	701
Bibliothèque Haselbourg	2 372
Bibliothèque Lutzelbourg	1 306
Médiathèque Intercommunale Arzviller	7 710
Médiathèque Intercommunale Phalsbourg	28 951
Point Relais Danne et Quatre Vents	251
Point relais Henridorff	828
Point relais Vescheim	223

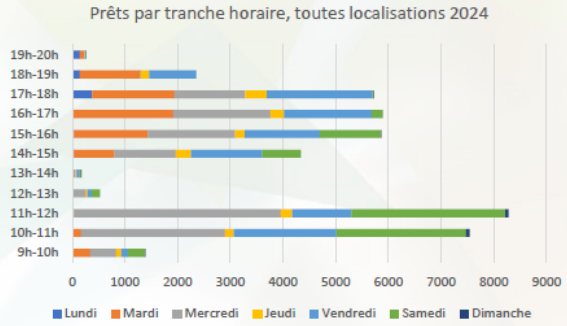

Nombre de prêts en portage de livres :

476 prêts pour 11 personnes

Raisons principales d'utilisation du service : mobilité liée à l'âge, phobie sociale, absence de véhicule au foyer.

Ouvert en 2021, ce service intéressait près de 70 personnes pour 270 prêts ; en 2022, 20 pers. pour 124 prêts ; en 2023, 14 pers pour 433 prêts.

Ouverture au public et fréquentation

Horaires d'ouverture du réseau de lecture depuis le 1er mars 2024 :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARZVILLER		14h-19h	10h-12h		14h-19h		
DABO						9h-11h	
HASELBOURG	17h-19h			17h-19h		dernier du mois : 10h-11h30	2ème du mois : 10h-11h30
LUTZELBOURG		18h30-20h	14h-16h30			10h-12h	
PHALSBOURG		15h-19h	9h-12h 14h-18h		10h-12h 14h-18h	9h-12h 14h -16h	
Point Relais Danne-Et-Quatre-Vents	1er du mois : 17h-19h						
Point Relais Henridorff			1er du mois : 18h-19h				
Point Relais Vescheim		Semaines paires : 17h-18h					

Fréquentation

à Phalsbourg, tête de réseau :

199 jours d'ouverture

1 042 heures d'ouverture

10 638 visites au total (5 498 adultes, 5 843 jeunes).

Nombre de visites par site :

ARZVILLER	3 021
DABO	NC
HASELBOURG	642
LUTZELBOURG	650
PHALSBOURG	10 638

Avec un fond de 49 261 documents, le réseau de lecture apparaît comme particulièrement bien doté avec un catalogue en ligne ouvert depuis bientôt 20 années, le réseau de lecture de la CCPP reste un leader de la politique culturel.

Cette politique culturelle particulièrement intense se traduit également par une large participation aux actions proposées par le réseau :

Actions culturelles

8 090 participants *

Sur l'ensemble du réseau :

196 actions (lectures, expositions, conférences, animations, spectacles, actions de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques du Conseil Départemental et de la DRAC) pour 3 712 personnes (1 727 adultes, 2 045 enfants)
et
150 accueils de classes, rencontres d'auteurs et animations pour 3 508 élèves (dont 1 357 pour des résidences d'artistes) en répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire **

dont 810 personnes, élèves concernées par les 8 résidences d'artistes organisées (1 auteur de la maison d'édition Calmann-Lévy 4 auteurs/illustrateurs, 2 plasticiennes, 1 photographe et 1 compagnie théâtrale).

2025 devrait se poursuivre dans la même épure avec la même exigence qualitative pour les actions portées et notamment l'accueil de l'exposition Anne Frank.

E) Portage de repas

La prestation est actuellement assurée dans le cadre d'un marché public confié à la société API restauration avec sa cuisine de proximité « Comme à la maison » à Delme, marché renouvelé en 2024.

Le service en a profité pour améliorer le niveau de prestation assurant depuis le mois de septembre 2021 une livraison le vendredi pour les samedis et dimanches.
Ce nouveau service remporte une réelle adhésion de la part des séniors et 2024 apparaît comme une année record qui oblige à la remise en forme complète du service.

La nouvelle organisation instaurée depuis 2022 a permis d'optimiser l'usage du véhicule avec une réelle baisse du nombre de kilomètres.

2024 signe donc un nouveau record historique pour ce service avec 13 697 repas distribués (soit un quasi doublement depuis 2016 et +32,8% entre 2023 et 2024) avec des recettes à 92 916,01 € et des dépenses à hauteur de 87 708,53 € (hors masse salariale).

Face à ce succès et à l'augmentation des charges liées au prestataire lui-même soumis à des charges d'achat des denrées en forte augmentation, le conseil communautaire en date du 19/09/2024 a décidé de revaloriser le prix de la prestation pour la première fois depuis 2011.

	Midi standard	Midi régime	Total midi	Soir standard	Soir régime	Total soir	Total Midi+soir	Nb de km parcours pour la distribution
2013	6912	1335	8247	937	575	1512	9759	29914
2014	6105	992	7097	1112	447	1559	8656	28795
2015	5226	857	6083	1141	400	1541	7624	27165
2016	4575	735	5310	1310	361	1671	6981	26784
2017	4651	616	5267	1335	404	1739	7006	24822
2018	5006	1045	6051	1028	530	1558	7609	26687
2019	5452	1492	6944	1064	516	1580	8524	27813
2020	5873	1852	7725	1072	784	1856	9581	27179
2021	5017	2082	7099	740	1084	1824	8923	24632
2022	5533	2315	7848	986	1100	2086	9934	19816
2023	7492	1116	8608	1026	666	1692	10300	18023
2024	10082	819	10901	2395	401	2796	13697	20407

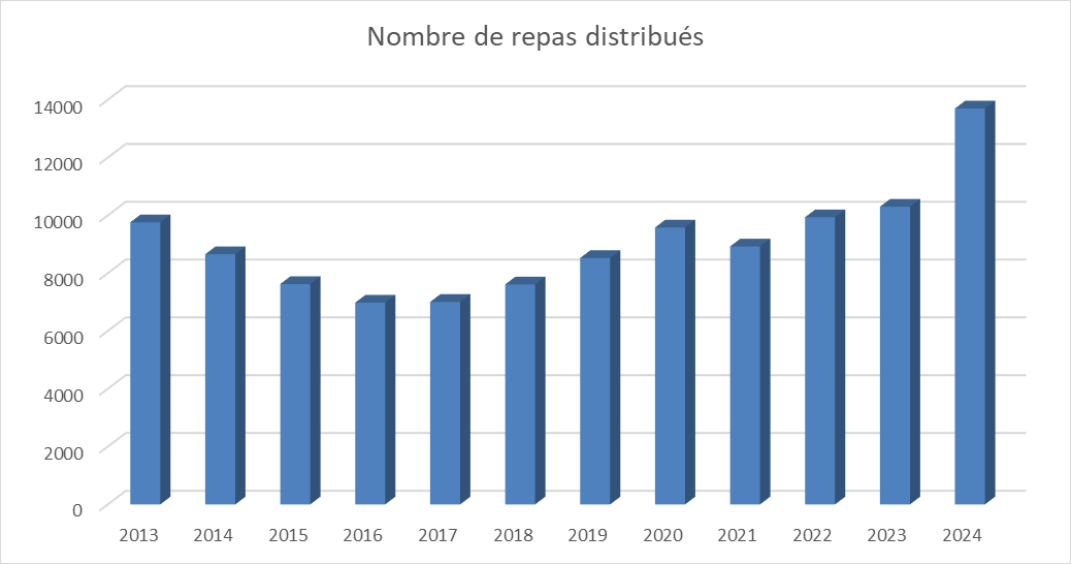

Le service est arrivé à saturation avec parfois la nécessité de devoir gérer des listes d'attentes. De plus, la commune de Phalsbourg souhaite arrêter son service de liaison chaude qu'elle avait souhaité maintenir jusqu'à présent. L'ensemble devrait avoir pour conséquence une nouvelle et forte hausse de fréquentation du service.
Enfin, l'agent qui est en charge du service ne peut plus assurer une telle charge de travail seule avec une amplitude d'intervention et de conduite qui n'est plus raisonnable.

Ainsi, pour 2025, il est proposé d'acquérir un 2ème véhicule de portage en liaison froide et l'embauche d'un 2ème porteur de repas pour permettre d'assumer plus sereinement le service.
Chaque porteur aura environ 40% de son temps dédié au service de portage et le reste en support administratif, comme c'est déjà le cas actuellement.

Afin d'alléger la charge résiduelle, la CCPP va répondre à l'appel à projet 2025 « conférence des financeurs de la prévention de la perte de l'autonomie de la Moselle 2025 » pour essayer de bénéficier d'une aide départementale spécifique.

F) THD – Moselle Fibre

L'année 2018 a été le point de départ des investissements pour le déploiement de la fibre sur le territoire conformément à la convention signée avec Moselle Fibre. 2020 signe la fin des dépenses de ce projet pour un décompte final de 9564 prises sur le territoire.

Pour mémoire, le montant global du projet THD pour le territoire de la CCPP se monte à 3 825 600 €.

Le taux de pénétration observé depuis la commercialisation est assez important et continue de progresser pour s'établir à 64% sur les 3 plaques de Metting, Phalsbourg et Lutzelbourg, et de 55% sur la plaque de Dabo.
Les services intercommunaux gèrent encore quelques difficultés des usagers sur certains sites dont les travaux de connexions posent encore quelques problèmes.

A ce jour, les 4 opérateurs nationaux sont présents sur le réseau offrant ainsi un véritable choix pour les usagers.

A noter qu'en 2025, le coût des prêts sera moins élevé attendu que le prêt (pour un montant initial de 1 800 000€) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est lié à l'évolution du taux de rémunération du Livret A qui baisse de 3% à 2,4% au 1er février.

Par ailleurs, la concession fibre comprend une clause de retour financier qui est passée de 96 000 € à 119 550 € avec le temps compte tenu du succès du taux de pénétration.

Enfin, rappelons que pour l'instant la CCPP n'est pas encore concernée par la suppression du cuivre sur le territoire (à priori pas programmé avant 2029) et qui aura pour conséquence de porter le taux de pénétration à 100%.

G) Banque de matériel

La banque de matériel a enregistré une baisse de recettes en cette année olympique et avec une météo souvent capricieuse. Le niveau de recettes se situe à 21 690 € (25 490 € en 2023, 24 720 € en 2022, 11 970 € en 2021, 6 000€ en 2020, de 22 480 € en 2019).

Les dépenses sont restées au même niveau qu'en 2023 avec une dépense de fonctionnement de 3 837 € (contre 3 969 € en 2023) mais avec un gros effort d'investissement qui se situe à 21 777 € en 2024 notamment pour renouveler une partie des remorques qui arrivaient en bout de vie.

Les perspectives pour 2025 se situent au même niveau que 2024.

H) Tourisme

La fonction tourisme a quitté la comptabilité de la CCPP en 2019 pour intégrer la SEM conformément à la Délégation de Service Publique en fonction depuis le 1er janvier 2019. Cette dernière fera d'ailleurs l'objet d'une nouvelle mise en concurrence en 2025.

L'année 2024 démontre une véritable dynamique dans ce domaine avec des chiffres records pour le nombre de nuitées enregistrées sur le territoire.

Par ailleurs, le plan incliné a enregistré 62 459 visiteurs, soit une baisse de 4,92% par rapport à 2023 dans un contexte national olympique mais surtout une météo qui est restée compliquée toute l'année.

Le nombre de nuitées enregistrées est une nouvelle fois en forte hausse de 14,41% avec 57 219 nuitées (50 010 nuitées en 2023 et 42 043 nuitées en 2022). Cela se traduit également par une hausse du nombre d'hébergeurs actifs qui passe de 123 à 139 et une augmentation du nombre de lits marchands qui passe à dorénavant à 1628.

L'écluse 4 enregistre une baisse et revient au niveau de 2022. Une nouvelle stratégie sera développée avec une nouvelle tarification et une intégration plus globale au réseau Gîtes de France.

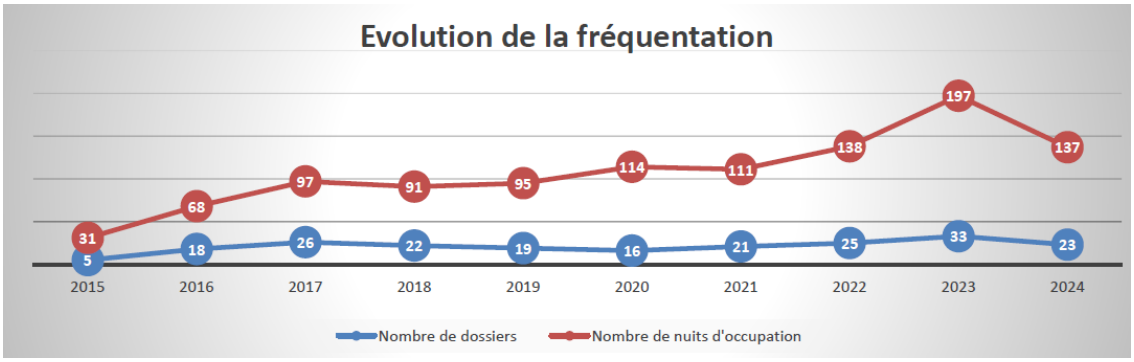

	2015 (ouverture le 16 juillet)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Nombre de dossiers	5	18	26	22	19	16	21	25	33	**23**	30 %
Nombre de nuits d'occupation	31	68	97	91	95	114	111	138	197	**137**	30,4 %
Durée moyenne de séjour	6,2	3,8	3,7	4,1	5,0	7,1	5,3	5,5	6,0	5,5	
Chiffre d'affaires	2 600,00 €	6 500,00 €	9 500,00 €	7 710,00 €	7 695,00 €	8 385,00 €	9 825,00 €	12 030,00 €	15 795,00 €	10 400,00 €	34,1 %

La SEM de la vallée de la Zorn et du Teigelbach poursuit ses investissements sur le plan incliné notamment pour la modernisation et la remotorisation des bateaux de visites pour lequel des financements ont été validés avec VNF dans le cadre d'un appel à projet.

I) GEMAPI

Le programme de travaux de restauration hydromorphologique de la Zinsel du Sud sur les communes de Wintersbourg, Zilling et Vilsberg, a démarré au mois de novembre et se poursuivra en 2025. Les travaux s'élèvent à 172.241,00 € H.T.

L'étude diagnostique comprenant la problématique des eaux de ruissellement a également démarré, après le lancement d'une consultation qui a vu un bureau d'études être retenu pour un montant de 124.450,00 € HT. La phase 1, « acquisition, collecte et synthèse des données existantes » a été remise dans le courant de ce mois de janvier. La phase 2 « visites de terrain et acquisition des données » est en cours.

J) Voirie

La compétence a été prise au 1er janvier 2018 avec un intérêt communautaire assez restrictif qui s'est étendu en 2020 au pont sur la Zorn.
En 2025 une ligne d'entretien sera conservée pour la route du Steinbruckweg ainsi qu'une ligne dédiée à la voirie de la ZA Maisons Rouges, notamment pour le haut de la rue de l'Europe ou l'anneau du rond-point situé au croisement de la rue de Bruxelles, rue de Strasbourg et rue du Luxembourg.

K) Habitat

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 19/12/2017, la politique de soutien à la réhabilitation énergétique des logements se poursuivra avec encore la fin des dossiers habiter mieux (validés par l'ANAH avant le 31/12/2024) et une enveloppe de 2 500 € sera budgétée en pour l'année 2025 (pour les 5 derniers dossiers).

Depuis le début de l'opération, 140 dossiers ont été traités par la CCPP et 128 ont déjà fait l'objet d'un versement d'une prime de 500 € (7 dossiers ont été annulés).
24 communes sur les 26 ont été concernées depuis la création du dispositif (soit 92.31%).

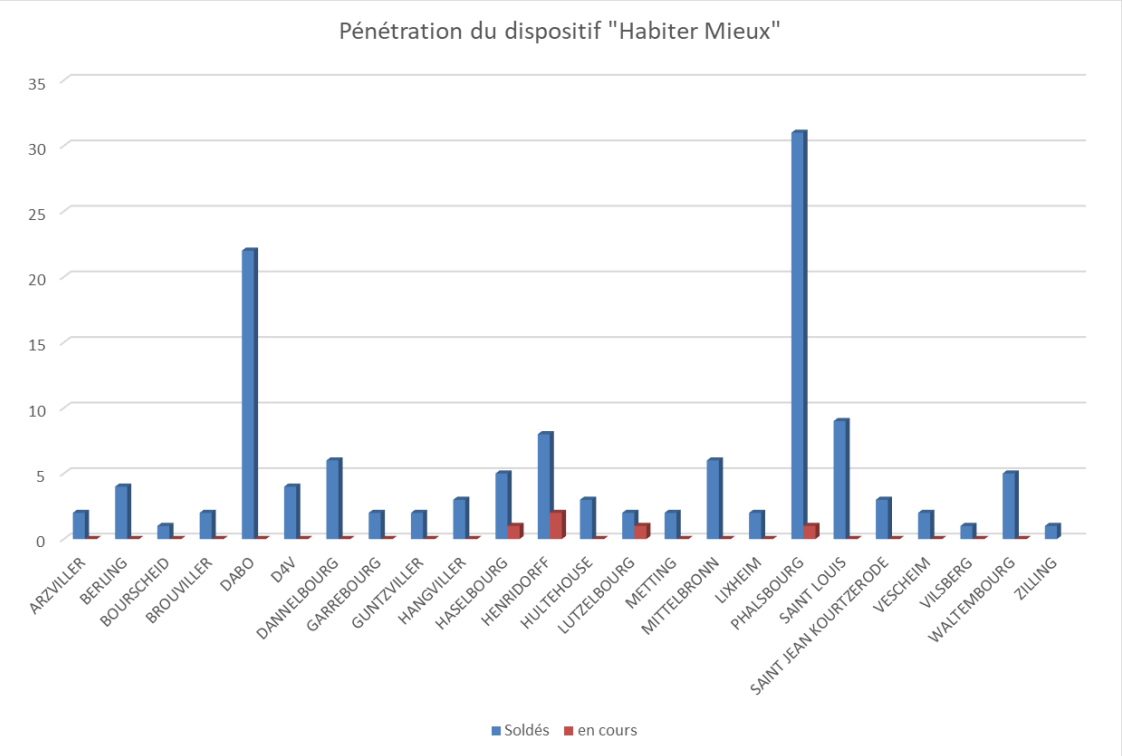

Le succès de ce dispositif produit des effets de masse assez remarquables. En effet, depuis la création du dispositif, la rénovation de logements sur notre territoire a généré pour presque 3,219 millions d'euros de travaux chez les particuliers avec un taux de subvention moyen de 45,24%.

Le nouveau dispositif SARE, quant à lui, présente un succès important, bien au-delà des objectifs initiaux, à tel point que ce dernier avait été plongé d'une année en 2024 dans l'attente de la refonte complète des aides de l'ANAH.

Le bilan ci-dessous démontre que les attentes des usagers sont très importantes, même si l'explosion de demandes de 2022 était à considérer comme conjoncturelle dans une ambiance « post-covid » où beaucoup de familles ont déporté leurs investissements dans l'amélioration de leur habitat. 2023 signait une pause dans un contexte inflationniste qui freine les ambitions des familles en termes d'investissements mais 2024 a été une année très active sur le SARE.

		Réalisé 2021		Réalisé 2022		Réalisé 2023		Réalisé 2024	
		Nbr réalisé	Coût total	Nbr réalisé	Coût total	Nbr réalisé	Coût total	Nbr réalisé	Coût total
A1	Information de 1er niveau	167	1 336 €	141	1 128 €	66	528 €	77	616 €
A2	Conseil personnalisé	95	4 750 €	106	5 300 €	47	2 350 €	79	3 950 €
A3	Audit énergétique	18	3 600 €	35	7 000 €	20	4 000 €	33	6 600 €
A3	Audit énergétique copro	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A4	Accompagnement des ménages (phase amont des chantiers)	5	4 000 €	15	12 000 €	6	4 800 €	16	12 800 €
A4	Accompagnement des copropriétés (phase amont des chantiers)	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A4 bis	Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
A5	Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (maîtrise d'œuvre)	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
		sous total	13 686 €	sous total	25 428 €	sous total	11 678 €	sous total	23 966 €
C1	Sensibilisation communication, animation des ménages	8	1 464 €	4	1 464 €	4	1 464 €	1	1 464 €
C2	Sensibilisation communication, animation du petit tertiaire privé		585 €		585 €		585 €		585 €
C3	Sensibilisation communication, animation des professionnels de la rénovation		1 756 €		1 756 €		1 756 €		1 756 €
		sous total	3 805 €	sous total	3 805 €	sous total	3 805 €	sous total	3 805 €
B1	Information de premier niveau	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
B2	Conseil personnalisé aux entreprises	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €
		sous total	0 €	sous total	0 €	sous total	0 €	sous total	0 €
		total	17 491 €	total	29 233 €	total	15 483 €	total	27 771 €

Le SARE s'est arrêté au 31/12/2024 et le conseil communautaire a validé au conseil de décembre 2024 l'intégration dans le cadre du nouveau PACTE avec l'ANAH.
C'est ainsi qu'un marché public d'accompagnement a été attribué à la société TZ Habitat pour une durée de 5 ans (durée du PACTE) pour un montant de 20 000€ par an.

Notre collaboration historique avec l'association CAMEL s'arrête donc aussi, puisque cette dernière se concentre sur la Meurthe et Moselle.

En 2024, CAMEL a pu accompagner 54 dossiers (39 en 2023) permettant aux familles de réaliser des travaux, tant sur le volet énergétique que sur le volet maintien à domicile.

Dispositifs	Nombre de logements	Montant travaux TTC	Aides Anah + CEE	Aides MALAKOFF
Anah MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur	20	1 396 149 €	781 891 €	4 000 €
Anah MaPrimeRénov'	1	18 357 €	5 674 €	/
Audit énergétique	33			
	Total	1 414 506 €	787 565 €	4 000 €

L) Mobilité et pistes cyclables

Lors du conseil communautaire de juillet 2021, le conseil a validé le principe d'un schéma à l'échelle du territoire dont l'ambition est de doubler le linéaire d'ici la fin du mandat.
Les trajets prioritaires ont été validés par la commission mobilités :

- L'axe Danne et 4 Vents – Phalsbourg ne trouve pour l'instant pas de solution technique sans passer par une maîtrise foncière le long de la RD604 sur des parcelles agricoles. Le projet a été réactualisé sur un montant de 357 777,40 € HT et hors maîtrise foncière. A ce stade, les conditions de maîtrise foncière explorées par la commune de Phalsbourg ne sont pas réunies.
- L'axe Guntzviller-Kourtzerode via la route des Schwangen et sa prolongation vers Lixheim et Bourscheid est engagée pour une mise en service en 2025

(tronçon de 13,8 km) suite aux études opérationnelles menées par TRAJEO en lien avec les communes traversées.

- L'axe Hangviller-Vilsberg-Phalsbourg entrera en phase étude et bénéficiera du dispositif AVELO 3 pour sa réalisation probablement en 2026.
- L'axe Phalsbourg – Gare de Lutzelbourg est référencé comme prioritaire mais se heurte à une complexité liée à la topographie générale entrera en phase étude et bénéficiera du dispositif AVELO 3 pour sa réalisation probablement en 2026.
- Enfin l'axe Waltembourg-Mittelbronn-Phalsbourg entrera en phase étude en 2026 pour une réalisation en 2027, il bénéficiera également de l'appui du dispositif AVELO 3.

M) Miroiterie

La 2C2P assure la gestion de ce bâtiment depuis 2019.

En 2023, l'établissement public foncier du Grand Est (EPFGE) a reconduit la convention de portage pour une durée de 5 années supplémentaires jusqu'en juin 2028. Ce temps devra être mis à profit pour préparer le projet pour faire suite à l'étude de préfiguration touristique.

N) Déchets

Le budget intégrera également la hausse prévisionnelle de cette ligne pour prendre en compte la hausse tarifaire décidée par le PETR. La ligne devrait évoluer de 1 764 893€ à 1 887 790 € en 2025 (pour mémoire 1 096 532€ en 2023 avant l'intégration de la commune de Phalsbourg). Cette hausse sera compensée par des recettes équivalentes.

O) Assainissement

<u>Assainissement collectif :</u>

Eléments de contexte concernant le budget annexe fonctionnement :

1- En 2024, l'épandage des boues a été perturbé par de longs épisodes pluvieux (d'octobre 2023 à avril 2024). En effet, l'accès aux parcelles n'est pas possible lorsque celles-ci sont gorgées d'eau. Le hangar et les silos à Phalsbourg étant pleins, l'épandage à ce moment n'étant pas possible, nous avons dû avoir recours au compostage (transport des boues liquides vers une plateforme agréée à Zittersheim). Même si ce procédé est envisageable, il reste toutefois plus onéreux qu'un épandage classique (42 € HT/tonne pour un compostage contre 15 € HT/tonne pour un épandage).

2- Les actions de maintenance curative se sont poursuivies sur les divers équipements.

Plusieurs opérations ont été réalisées ou engagées en 2024 telles que :

- Démarrage des travaux d'assainissement collectif à Vilsberg.
- Réalisation des enquêtes de branchement à Vilsberg.
- Poursuite des études à Dabo 1 (Schaeferhof-Hellert) et notification des marchés de travaux.
- Réalisation des enquêtes de branchement à Schaeferhof et Hellert.
- Réalisation des études topographiques et géotechniques, mesures des eaux claires parasites et inspections télévisées à Hangviller.
- Fin des travaux de déconnexion des fosses septiques à Zilling.
- Fin des travaux concernant la création d'un dispositif de traitement de déphosphatation à la station d'épuration nord de Phalsbourg.
- Fin de l'étude diagnostique « état zéro » pour les stations nord et sud de Phalsbourg et d'Hangviller.
- Mise en place des points de mesures A2 des stations d'épuration de Brouviller et Mittelbronn.

- Réalisation de 54 diagnostics de raccordement à l'assainissement collectif.

Les actions envisagées pour 2025 sont :
- Fin des travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif à Vilsberg.
- Démarrage des travaux de déconnexion des fosses septiques à Vilsberg.
- Démarrage des travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif à Dabo 1 (Schaeferhof et Hellert).
- Mise à jour des enquêtes de branchement à Bourscheid et dépôt du dossier Loi sur l'Eau.
- Réalisation des études avant-projet, loi sur l'Eau et projet à Hangviller.
- Démarrage des études et travaux de la rue du Stade à Mittelbronn.
- Démarrage des études et travaux lieudit Schelacker à Hultehouse.
- Réalisation des travaux rue Saint-Jean phase 1 à Brouviller.
- Mise en place d'une convention de reversement à la Communauté de Communes d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes, dans le cadre d'aménagement de terrains ouverts à la construction nécessitant un investissement pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif.

Assainissement non-collectif :
Les missions principales du service d'assainissement non-collectif sont le diagnostic des dispositifs individuels existants dans le cas d'une vente, les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux dans le cas d'une mise en conformité, l'avis sur les autorisations d'urbanisme et la mission de conseil.
Au cours de l'année 2024 :
- 79 diagnostics de dispositifs individuels existants ont été réalisés, qui s'ajoutent aux 676 réalisés depuis la prise de compétence au 1er janvier 2018.
- 15 contrôles de bonne exécution des travaux ont été réalisés, qui s'ajoutent aux 225 réalisés depuis la prise de compétence au 1er janvier 2018.
- 48 contrôles de conception et avis sur autorisations d'urbanisme ont été délivrés, qui s'ajoutent aux 281 délivrés depuis la prise de compétence au 1er janvier 2018.

Les actions envisagées pour 2025 sont :
- Mise en place d'un suivi et de sanctions dans le cas d'avis non-conformes des dispositifs individuels passé le délai d'un an dans le cadre d'une vente immobilière (voté en conseil communautaire du 7 novembre 2024).
- Mise en place d'un système informatisé de diagnostic et contrôle en lien avec le SIG intercommunal (en cours).

Eaux pluviales urbaines :
Même si les épisodes pluvieux ont été très fréquents pendant la période d'octobre 2023 à avril 2024, les réseaux ont été relativement épargnés. Il est toujours difficile d'estimer les travaux de réparation à envisager, puisque dépendant « quelque part » des aléas météorologiques.

Plusieurs opérations ont été réalisées ou engagées en 2024 telles que :
- Remplacement et mise à niveau des tampons de la rue du Plan Incliné à Arzviller dans le cadre des travaux de renouvellement de la bande de roulement de la RD 97B.
- Remplacement et mise à niveau des tampons de la rue de la Scierie et rue Principale à Berling dans le cadre des travaux de renouvellement de la bande de roulement de la RD 161F.
- Extension du réseau d'eaux pluviales de la rue du Plan Incliné vers l'ancien stade de football à Arzviller.

- Remplacement d'une partie du réseau de la rue du Château d'Eau à Vescheim.

Les actions envisagées pour 2025 sont :

- Remplacement et mise à niveau de tampons des rues de la Mairie et de la Fontaine à Arzviller dans le cadre des travaux de renouvellement de la bande de roulement de la RD 97.
- Création d'un exutoire pour les eaux pluviales rue de la Roche Plate à Phalsbourg.
- Mise en place d'une convention de reversement à la Communauté de Communes d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes, dans le cadre d'aménagement de terrains ouverts à la construction nécessitant un investissement pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales.

P) ZA Maisons Rouges

Ce budget issu de la fusion des budgets annexes ZAC Louvois et ZI Maisons Rouges a enregistré 3 ventes en 2024 (SCI Place Forte pour 271 860 €, SOLUCANE terrain d'alignement 77 160 € et BOUCHE Transport pour 4 590 €) – soit au total 353 610 € HT. La crise actuelle et les incertitudes financières nationales couplées avec des taux d'intérêt élevés ont largement ralenti l'avancement de certains dossiers. La baisse des taux devrait permettre de débloquer quelques affaires en 2025.

L'année 2025 devra encore se concentrer sur l'entretien de la zone notamment sur l'entretien de la rue de l'Europe ainsi que le rond-point au croisement la rue de Bruxelles, de la rue du Luxembourg qui devront encore être poursuivis – une somme de 110 000 € HT sera provisionnée à cet effet.

Le projet de mise en œuvre d'une nouvelle signalétique a été présenté aux acteurs économiques de la ZAC fin 2024 et devra être engagé financièrement en 2025 suite à l'étude TRAJEO ainsi que la reprise dans le domaine public de la voirie.
A ce jour, il reste 146 723m² à commercialiser pour un montant prévisionnel de 5 518 007 €.
Sur les 2 180 796,98 € devant être remboursés à la commune de Phalsbourg, il reste à devoir 459 344,97 € (dont 176 805 € au titre de 2024).

En 2025, nous escomptons des cessions à hauteur de 850 000 €.

Q) ZAI Grands Horizons

Le syndicat poursuit ses travaux pour permettre la finalisation des études environnementales, l'assistance à maîtrise foncière, la mise à jour du recueil des mobilités pour l'étude d'impact. Cependant, il apparaît que les contraintes techniques se cumulent et que le site pourrait bien devoir être abandonné compte tenu des contraintes environnementales ou d'accès par l'échangeur.

Une étude complémentaire prise en charge dans le cadre du SCOT devrait être engagée pour définir de nouveaux terrains plus adaptés à la situation garantissant un équilibre économique d'une opération d'aménagement.

R) Plateforme d'initiative locale

Une nouvelle convention de financement avec Initiative Moselle Sud a été mise en œuvre et l'engagement dans la structure était fixé à hauteur de 5 400 €/an. Nous n'avons pas d'élément complémentaire pour 2025 qui devrait se situer dans la même épure.

S) Locaux de la CCPP – services généraux

En 2021, le choix définitif a été opéré d'investir dans les locaux actuels de la CCPP et une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée et les travaux ont débuté en mai 2023 et s'achèveront au mois de mars 2025.

L'opération a été particulièrement complexe puisqu'ils se réalisent en site occupé. Par ailleurs, les délais ont été contrariés suite à un dégât des eaux qui ont nécessité de réaliser une nouvelle dalle.
L'opération aura fait face à quelques surcoûts liés à ce dégât des eaux ainsi qu'à des découvertes techniques sur la plateforme garage. Un bilan financier définitif sera disponible à la fin du 1er semestre.
A noter que l'aire de lavage devra subir des travaux complémentaires par défaut d'étanchéité pour garantir la pérennité de l'ouvrage.
Sur la part travaux, il est rappelé que le projet est particulièrement bien soutenu par les partenaires financiers à hauteur d'environ 60% (Etat 633 110 €, Département 350 000 €, Région 79 875 € et de la CAF 41 187€).

Les subventions et les recettes de FCTVA permettront de rembourser la ligne de trésorerie mobilisée à hauteur de 600 000 € au 31/12/2024.

T) RPE – Réseau Petite Enfance
La Communauté de communes est compétente pour animer le RPE depuis le 1er novembre 2022. Cette nouvelle compétence est le résultat également de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF qui fixait ce service comme une priorité.
Le service est actif depuis le 1er juillet 2023 et l'Educatrice de Jeunes Enfants qui pilote ce projet est en poste depuis février 2023.

Le service rencontre un franc succès depuis son ouverture et a suivi l'activité des 113 assistantes maternelles agréées, des familles et des 9 MAM du territoire

U) CTG : Convention de Territoire Globale
L'année 2025 est placée sous le signe du renouvellement de la CTG, convention nécessaire au maintien des subventions CAF aux communes et à l'intercommunalité.
Ce renouvellement passe par une réactualisation du dossier établi en 2021 ainsi que la recherche de pistes d'amélioration, le maintien des dispositifs existants et le développement de nouveaux projets.
La collectivité a fait le choix d'un travail internalisé avec l'assentiment et la confiance des services de la CAF

V) Santé
La CCPP s'est engagée sur la thématique de la santé à la fois sur le volet CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) et le CLS (Contrat Local de Santé) et ce dernier notamment avec la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.
Le CLS a été signé en décembre 2023 et il conviendra d'inscrire les sommes nécessaires au fonctionnement des actions qui se traduiront par une convention avec la CCSMS qui assure le portage technique du CLS.

Un premier appel de fonds de 24 323,38 € a été opéré.

Par ailleurs le programme 2025 devrait se chiffrer au maximum à 50 000€ pour la CCPP (intégrant l'acquisition d'un véhicule mobile de téléconsultation), somme pour laquelle il faudra prévoir une avance sur le même budget. Le décompte définitif ne se faisant qu'à N+1.

DEBAT

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 06/02/2025,

Il est acté que le débat a eu lieu

4.5. Classement de parcelles dans le domaine public intercommunal

Depuis le 1er janvier 2017, et l'entrée en vigueur de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg dispose de la compétence en matière de gestion des zones de développement économique.

C'est dans ce contexte que, par un acte de vente établi le 27 juillet 2018, la Commune de Phalsbourg a procédé au transfert, en pleine propriété au profit de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, de terrains qui correspondent aux voiries situées au sein de la ZAC de Louvois et de la ZI Maisons Rouges de Phalsbourg.

Ces voiries ont été définies d'intérêt communautaire par délibération du 5 novembre 2020.

Cependant, alors même que ces voies sont ouvertes à la circulation du public, le cadastre les répertorie en tant que voie relevant du domaine privé.

Des travaux d'arpentage ont ainsi été réalisés par le Cabinet Lambert et Associés et les parcelles en cause sont désormais classées par le cadastre comme ci-après :

- Section 6 n°473 – 102,42 ares
- Section 6 n°477 – 27,71 ares
- Section 6 n°461 – 0,66 ares
- Section 7 n°623 – 15,75 ares
- Section 7 n°638 – 235,93 ares
- Section 7 n°631 – 6,47 ares
- Section 7 n°632 – 6,46 ares
- Section 8 n°373 – 18,37 ares
- Section 8 n°376 – 18,26 ares
- Section 8 n°378 – 10,37 ares
- Section 8 n°379 – 2,16 ares
- Section 8 n°380 – 39,48 ares
- Section 8 n°382 – 76,56 ares
- Section 9 n°271 – 43,14 ares

Soit un total de 6ha 21a et 74 ca.

Les originaux des procès-verbaux d'arpentage ont été transmis par courrier au Livre Foncier.

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de l'ensemble de ces parcelles acquises par la Communauté de communes de Pays de Phalsbourg.
Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie.

Conformément aux dispositions des articles L. 141-3 et L. 141-12 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête

publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les voiries concernées sont ouvertes à la circulation depuis de nombreuses années et leur classement dans le domaine public n'aura aucun impact sur leurs fonctions de desserte et de circulation.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 06/02/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de classer dans le domaine public les parcelles :**
- **Section 6 n°473 – 102,42 ares**
- **Section 6 n°477 – 27,71 ares**
- **Section 6 n°461 – 0,66 ares**
- **Section 7 n°623 – 15,75 ares**
- **Section 7 n°638 – 235,93 ares**
- **Section 7 n°631 – 6,47 ares**
- **Section 7 n°632 – 6,46 ares**
- **Section 8 n°373 – 18,37 ares**
- **Section 8 n°376 – 18,26 ares**
- **Section 8 n°378 – 10,37 ares**
- **Section 8 n°379 – 2,16 ares**
- **Section 8 n°380 – 39,48 ares**
- **Section 8 n°382 – 76,56 ares**
- **Section 9 n°271 – 43,14 ares**

PRECISE

- **Que le tableau de voirie sera mis à jour ;**
- **Que le cadastre et le Livre Foncier devront être informés afin que le classement des parcelles dans le domaine public soit constaté.**

AUTORISE

- **Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.6. Transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale de circulation et de stationnement, attachés à l'exercice des compétences voiries au Président de la Communauté de Communes

Par un arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-53 du 12 décembre 2017, les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg ont été modifiés afin d'intégrer une nouvelle compétence en matière de « *création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.* »

La délibération du 29 septembre 2017 du conseil communautaire a étendu les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg à la création,

l'aménagement et l'entretien de la voirie conformément à l'intérêt communautaire défini par une seconde délibération du même jour.

De plus, la délibération du 2 novembre 2020 du conseil communautaire a modifié la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

- la partie de la route de l'Auberge et du Canal dite route « Steinbruckweg » située sur le périmètre de la Communauté de Communes (Commune de Arzviller et Guntzviller) ;
- les voiries situées au sein de la ZAC de Louvois et de la ZI Maisons Rouges de Phalsbourg ;
- le pont de franchissement de la Zorn entre Garrebourg et Henridorff à hauteur du camping et de la brasserie des éclusiers ;
- les parkings de co-voiturage.

Il s'ensuit que la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, représentée par son Président, dispose de la compétence en matière de création, aménagement et entretien de la voirie sur son territoire.

Par ailleurs conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de voirie, les maires des communes membres transfèrent au président de cet établissement leurs prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement.

Il s'agit donc d'un transfert automatique des pouvoirs de police administrative en lien avec la compétence en matière de création, aménagement et entretien de la voirie.

Comme indiqué, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg est effectivement compétente en matière de voirie sur l'ensemble des voiries définies dans l'intérêt communautaire.

Ainsi, les pouvoirs de police administrative spéciale de circulation et de stationnement, attachés à l'exercice des compétences de voirie, ont été transférés automatiquement au Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg à compter du 29 septembre 2017.

En conséquence, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg dispose des pouvoirs de police administrative spéciale de circulation et de stationnement sur l'ensemble des voiries d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes propose ainsi :

- de prendre acte du transfert automatique des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement des Maires au Président de la Communauté de Communes ;
- de prendre acte de la compétence du Président de la Communauté de Communes pour prendre des arrêtés en matière de circulation et de stationnement sur les voiries entrant dans le domaine de compétence de la Communauté de Communes, en vertu du transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 06/02/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- **du transfert automatique des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement des Maires au Président de la Communauté de Communes sur les voiries entrant dans le domaine de compétence de la Communauté de Communes;**
- **de la compétence du Président de la Communauté de Communes pour prendre des arrêtés en matière de circulation et de stationnement sur les voiries entrant dans le domaine de compétence de la Communauté de Communes, en vertu du transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Culture

5.1. Convention de partenariat « Artothèque relais »

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg a été approchée par l'association « plus vite » afin de proposer la mise en place d'une « artothèque relais » au sein de la Médiathèque Intercommunale Michel Levy de Phalsbourg.
Ce projet permettra de faciliter l'accès à la rencontre avec des œuvres d'artistes contemporains sur des lieux habituels de médiation et aux usagers d'obtenir ces œuvres en prêt.
Un tel dispositif est déjà opérationnel sur les médiathèques de Mirecourt, Faulquemont, Pont-à-Mousson, Maizières-lès-Metz, Dieuze, Château-Salins et Delme.

Le projet de convention est joint à l'ordre du jour du Conseil pour la parfaite connaissance des délégués.

DELIBERATION

Sur proposition de la vice-présidente,

Après avis du bureau réuni le 06/02/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser le Président ou la vice-présidente à signer la convention « Artothèque Relais » avec l'association « Plus vite ».**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. Environnement

6.1. Convention financière – Déchets abandonnés diffus - CITEO

Le 20 juin 2024, le conseil communautaire avait délibéré favorablement à l'unanimité pour signer une convention avec CITEO dans le cadre du programme de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Ainsi, avec le pôle déchets du PETR, il est convenu de mettre en œuvre un système de caméras mobiles permettant de confondre les contrevenants. Pour permettre à la CCPP de bénéficier d'un tel outil, il est proposé de valider la présente convention financière afin de ventiler au mieux la subvention CITEO et de faciliter l'atteinte des objectifs.

Les détails concernant la CCPP figurent à l'article 3 de la convention jointe en annexe de la convocation au présent conseil.

DELIBERATION

Sur proposition de la vice-présidente,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser le Président à signer la convention financière quadripartite « déchets abandonnés diffus » avec la CCSMS, la commune de Sarrebourg et le PETR.**

ADOPTÉ :
à 41 voix pour
à 1 voix contre (ALLARD)

7. Divers

- Information concernant l'initiative de la Ville de Phalsbourg d'accueillir le tour de Moselle cycliste 2025 sur le territoire
- Information concernant les lanternes de Noël – un mail sera envoyé aux communes pour vérifier leur intérêt en 2025
- Information concernant l'association « j'aime la vallée des éclusiers » contre le stockage sur la commune de Saint-Louis de la société Lingenheld. Un courrier de la société sera adressé prochainement aux Maires pour expliquer la situation précise du site.
- Suivi des rencontres bilatérales avec le sous-préfet la question de la représentation des délégués au sein de la CCPP a été abordé. La Préfecture devrait envoyer un mail général spécifiquement sur ce sujet aux collectivités. Une première approche tend à démontrer qu'un accord local sera difficilement possible compte-tenu des caractéristiques démographiques du territoire.

La séance est levée à 21h50

Le secrétaire de séance,
Christian FRIES

Le Président,
Christian UNTEREINER